



PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 03.05.2023

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de M. Bernard FISCHER, Maire d'Obernai.

Etaient Présents :

- BERNARDSWILLER MOTZ Norbert, Maire, Vice-Président,
HIRTZ Edith, Adjointe,
- INNENHEIM JULLY Jean-Claude, Maire, Vice-Président,
SAETTEL Christiane, Adjointe,
- KRAUTERGERSHHEIM HOELT René, Maire, Vice-Président,
LEHMANN Denis, Adjoint,
- MEISTRATZHEIM KRAUSS Claude, Maire, Vice-Président,
GEWINNER Myriam, Adjointe,
WAGENTRUTZ Francis, Adjoint,
- NIEDERNAI -
- OBERNAI OBRECHT Isabelle, Adjointe,
CLAUSS Robin, Adjoint,
SUHR Isabelle, Adjointe,
BUCHBERGER Frank, Adjoint,
STAHL Jean-Jacques, Adjoint,
SCHULTZ-SCHNEIDER Sophie, Conseillère Municipale,
STAHL Adeline, Conseillère Municipale,
FEURER Martial, Conseiller Municipal,
EDEL-LAURENT Catherine, Conseillère Municipale
REIBEL Jean-Louis, Conseiller Municipal,

Etaient absents et excusés :

- OBERNAI MAEDER Pascal, Adjoint, procuration à N. MOTZ,
WEBER Corinne, Adjointe, procuration à R. HOELT,
RUSCHER Valérie, Maire, Vice-Présidente,
procuration à J-C. JULLY,
JOLLY Dominique, Adjoint, procuration à C. KRAUSS,
SCHATZ Marie-Christine, Adjointe, procuration à I. OBRECHT,
WEILER Christian, Conseiller Municipal, procuration à
B. FISCHER,

Etaient absents et non excusés : -

M. Jean-Louis REIBEL rejoint la séance avant le vote du point n°11.



Conformément à l'article 8 du règlement intérieur relatif à l'ordre du jour, M. le Président énumère les points à l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation et dont il fait un résumé sommaire, et sollicite l'assemblée aux fins de savoir si ce point doit être retenu en vue d'un examen plus approfondi en séance.

A l'issue de ce premier passage en revue, les points qui ont été retenus font l'objet d'un exposé par le Président ou les rapporteurs désignés par lui.

L'Assemblée décide à l'unanimité que seules 13 sur 25 délibérations seront portées au débat. M. le Président présente prioritairement les points 1, 2 et 3 qui sont portés au débat. Il passe ensuite en revue les points faisant l'objet d'une présentation allégée avant d'enchaîner sur les points portés au débat.



LES DÉLIBÉRATIONS

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (n°2023/02/01) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2541-6 ;

VU le règlement intérieur du Conseil de Communauté,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE DESIGNER** Madame Christiane SAETTEL en qualité de secrétaire de séance de la présente séance du Conseil de Communauté.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 FEVRIER 2023 (n°2023/02/02) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R. 2121-9,

VU le règlement intérieur du Conseil de Communauté,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de Communauté du 8 février 2023,
 - 2) **DE PROCEDER** à la signature du registre par le Président et le Secrétaire de séance.
3. **DÉLÉGATIONS PERMANENTES DU PRÉSIDENT – ARTICLE L.5211-10 DU CGCT – COMPTE RENDU D'INFORMATION AU 18/04/2023 (n°2023/02/03) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

VU la délibération n° 2020/03/05 en date du 6 juin 2020 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.5211-10 du CGCT :

- 1) Attribution d'une subvention de 150 € à « Alsace Destination Tourisme » au titre du renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023 (DP n°2023/13),
- 2) Avenant n°1 à l'accord cadre à émission de bons de commande pour la fourniture de bacs roulants et accessoires pour la collecte des déchets ménagers, relatif à l'ajout de fournitures supplémentaires (DP n°2023/14),
- 3) Avenant n°1 à l'accord cadre à émission de bons de commande pour la réalisation d'animations et de formations pour le développement du compostage individuel, relatif à l'ajout de prestations supplémentaires (DP n°2023/15),
- 4) Attribution du marché public de prestations de services pour le nettoyage de la salle multi-activités du périscolaire Europe à Obernai à l'entreprise SERNET sise 1 rue de l'Ardèche - 67100 STRASBOURG pour un montant de 334,45 € HT soit 401,34 € TTC par mois (DP n°2023/16),
- 5) Attribution d'une subvention de 19 456 € à l'association ALEF au titre de l'organisation de l'ALSH en 2023 à Krautergersheim et à Innenheim (DP n°2023/17),
- 6) Signature et notification des devis de l'entreprise SUEZ pour les travaux exclusifs du délégataire suivants :
 - renouvellement des branchements rue du Général Leclerc, section 3 à Obernai pour un montant total de 12 284,02 € HT soit 14 740,83 € TTC,
 - raccordement des conduites rue du Général Leclerc, section 3 à Obernai pour un montant total de 9 076,06 € HT soit 10 891,28 € TTC (DP n°2023/18),

- 7) Attribution du marché public de prestations intellectuelles relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique pour la procédure d'attribution des contrats de délégation de service public portant sur l'assainissement lancée en groupement d'autorités concédantes, au Cabinet LEONEM sis 7 rue de Sarrebourg – 67000 STRASBOURG pour un montant total de 11 900 € HT soit 14 280 € TTC (DP n°2023/19),
 - 8) Attribution d'une subvention de 500 € à l'Association des Maires du Département du Bas-Rhin au titre de la cotisation annuelle 2023 (DP n°2023/20).
4. ADHESION A L'ÉCO ORGANISME ECOLOGIC, ÉCO ORGANISME POUR LA COLLECTE SÉPARÉE DES ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS (n°2023/02/06) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire dite loi AGECE et notamment son article L541-10-1 définissant le périmètre de la REP articles de sport et loisirs,

VU l'agrément de l'Eco Organisme ECOLOGIC du 31 janvier 2022 pour la filière élargie du producteur des articles de sport et loisirs,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021, et notamment sa compétence en matière de collecte et de traitement (élimination et valorisation) des déchets ménagers et assimilés,

VU l'avis favorable rendu par la commission permanente « environnement-déchets » le 5 avril 2023,

CONSIDÉRANT l'opportunité de faire financer la collecte des articles de sport et de loisirs sur les déchèteries intercommunales,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ENGAGER** la collectivité pour la collecte séparée des articles de sport et loisirs avec l'éco organisme ECOLOGIC jusqu'au 31 décembre 2027,
- 2) **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de collecte séparée des articles de sport et loisirs avec l'éco organisme ECOLOGIC.

5. ADHESION A L'ÉCO ORGANISME ECOLOGIC, ÉCO ORGANISME POUR LA COLLECTE SÉPARÉE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUES (n°2023/02/07) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre de gaspillage et pour une économie circulaire dite loi AGECE et notamment son article L541-10-1 définissant le périmètre de la REP articles de bricolage et jardinage thermiques,

VU l'agrément de l'Eco Organisme ECOLOGIC du 24 février 2022 pour la filière élargie du producteur des articles de bricolage et jardinage thermiques,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021, et notamment sa compétence en matière de collecte et de traitement (élimination et valorisation) des déchets ménagers et assimilés,

VU l'avis favorable rendu par la commission permanente « environnement-déchets » le 5 avril 2023,

CONSIDERANT l'opportunité de faire financer la collecte des articles de bricolage et jardinage thermiques sur les déchèteries intercommunales,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ENGAGER** la collectivité pour la collecte séparée des articles bricolage et jardinage thermiques avec l'éco organisme ECOLOGIC jusqu'au 31 décembre 2027,
- 2) **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de collecte séparée des articles de bricolage et jardinage thermiques avec l'éco organisme ECOLOGIC.

6. CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AVEC ECOMAISON (n°2023/02/08) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre de gaspillage et pour une économie circulaire dite loi AGECE et notamment son article L541-10-1 définissant le périmètre de la REP articles de bricolage et de jardin,

VU l'agrément de l'Eco Organisme ECOMAISON du 21 avril 2022 pour la filière élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021, et notamment sa compétence en matière de collecte et de traitement (élimination et valorisation) des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération 2018/03/09 portant sur le renouvellement du contrat avec ECOMOBILIER (devenu ECOMAISON en 2022) pour la gestion des déchets d'équipement d'ameublement,

VU l'avis favorable rendu par la commission permanente « environnement-déchets » le 5 avril 2023,

CONSIDERANT l'opportunité de faire financer la collecte des articles de bricolage et de jardin sur les déchèteries intercommunales,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ENGAGER** la collectivité pour la collecte des articles de bricolage et de jardin avec l'éco organisme ECOMAISON jusqu'au 31 décembre 2027,
- 2) **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco organisme ECOMAISON,

7. **CONTRAT TERRITORIAL POUR LES JOUETS AVEC ECOMAISON (n°2023/02/09) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre de gaspillage et pour une économie circulaire dite loi AGECE et notamment son article L541-10-1 définissant le périmètre de la REP articles de bricolage et de jardin,

VU l'agrément de l'Eco Organisme ECOMAISON du 21 avril 2022 pour la filière élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021, et notamment sa compétence en matière de collecte et de traitement (élimination et valorisation) des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération 2018/03/09 portant sur le renouvellement du contrat avec ECOMOBILIER (devenu ECOMAISON en 2022) pour la gestion des déchets d'équipement d'ameublement,

VU l'avis favorable rendu par la commission permanente « environnement-déchets » le 5 avril 2023,

CONSIDERANT l'opportunité de faire financer la collecte des jouets sur les déchèteries intercommunales,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ENGAGER** la collectivité pour la collecte des jouets avec l'éco organisme ECOMAISON jusqu'au 31 décembre 2027,
- 2) **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat territorial pour les jouets avec l'éco organisme ECOMAISON,
8. **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION ET L'UTILISATION D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE – MAI 2023 (n°2023/02/10)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2022/03/07 du 29 juin 2022 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un composteur individuel sur le territoire de la CCPO,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** une subvention de 20 € ou égale au montant des justificatifs si ces derniers sont inférieurs à 20 € aux 7 bénéficiaires (personnes de droit privé) indiqués à l'annexe 1 soit un total de 140 €.

9. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION ET L'UTILISATION D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE – MAI 2023 (n°2023/02/11) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2019/03/08 du 26 juin 2019 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un récupérateur d'eau de pluie sur le territoire de la CCPO,

VU les inscriptions budgétaires 2023 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** une subvention de 25 € à 22 bénéficiaires (personne de droit privé) indiqué à l'annexe 1 soit un total de 550 €.

10. CONVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE À SOUSCRIRE AVEC LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2023 (2023/02/14) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les articles L.851-1 – II à L.851-4, R.851-1 à R.851-3 et R.851-5 à R.851-7 du code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,

VU le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

VU l'arrêté du 30 décembre 2014 portant application des articles R. 851-2, R. 851-5, R. 851-6 du Code de la sécurité sociale,

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage mentionnée à l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale,

VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 24 juin 2002 créant une aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin (CP/2015/284) en date du 29 juin 2015 adoptant le modèle-type de la présente convention,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Obernai en date du 13 mai 2004 portant création de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Obernai,

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 19 avril 2021 approuvant l'aide au fonctionnement des aires d'accueil pour l'année 2021,

VU la délibération n° 2016/03/02 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 29 juin 2016 prenant compétence pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2016/07/04 du 21 décembre 2016 modifiant les tarifs applicables à l'aire d'accueil des gens du voyage d'Obernai,

VU l'arrêté intercommunal n° 2017/08 du 19 juin 2017 portant modification du règlement intérieur applicable à l'aire d'accueil des gens du voyage d'Obernai,

VU les avis rendus par la Commission départementale consultative des gens du voyage du Bas-Rhin,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0
Abstention : 0

- 1) **D'AUTORISER** le Président à signer la convention prévue en application de l'article L851-1 du Code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage avec le Préfet du Bas-Rhin et le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre de l'année 2023.

11. **ASSURANCE STATUTAIRE – MANDAT D'ÉTUDE AU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN (n°2023/02/15)** :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le Code des assurances,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g),

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Résultat du vote :
Pour : 26 (dont 6 procurations)
Contre : 0
Abstention : 0

- 1) **DE REJOINDRE** la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public

d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité,
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024,
- Régime du contrat en capitalisation.

- 2) **DE PRENDRE ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.
- 3) **D'AUTORISER** le Président à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. **OUVERTURE DE POSTES – BESOIN OCCASIONNEL (n°2023/02/16) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement », dans sa version consolidée au 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée au 1^{er} janvier 2013,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C modifié par le décret n° 98-715 du 18 août 1998 dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2014,

VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux modifié par le décret n°98-716 du 18 août 1998 dans sa version consolidée au 1^{er} janvier 2014,

VU le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, dans sa version consolidée du 22 août 2006,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'AUTORISER** Monsieur le Président, dans les conditions prévues par le Code général de la Fonction Publique, à recruter deux agents non-titulaires :

- du 5 juillet 2023 au 18 août 2023 inclus à temps complet pour pourvoir à l'emploi d'Adjoint Administratif dans les conditions statutaires prévues par la Loi sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans sa version consolidée le 29 janvier 2014 (besoin occasionnel). Selon la période de présence, la durée sera régularisée par contrat. La rémunération de l'agent non-titulaire correspondra à l'échelon n°1 de la grille des Adjoints Administratifs Territoriaux soit l'indice brut 367, indice majoré : 340,

- du 1er juillet 2023 au 31 août 2023 inclus à temps complet pour pourvoir à l'emploi d'Adjoint Administratif dans les conditions statutaires prévues par la Loi sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans sa version consolidée le 29 janvier 2014 (besoin occasionnel). Selon la période de présence, la durée sera régularisée par contrat. La rémunération de l'agent non-titulaire correspondra à l'échelon n°1 de la grille des Adjoints Administratifs Territoriaux soit l'indice brut 367, indice majoré : 340.

13. **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS NEUFS – MAI 2023 (n°2023/02/18) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU les Assises nationales de la mobilité conduites du 19 septembre au 13 décembre 2017,

VU le Plan national vélo et mobilités actives du 14 septembre 2018,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité »,

VU la délibération n°2019/01/12 du 13 février 2019 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition de vélos neufs sur le territoire de la CCPO,

VU la délibération n°2021/06/05 du 29 septembre 2021 permettant la poursuite du versement d'une subvention pour l'acquisition de vélos neufs sur le territoire de la CCPO,

VU les inscriptions budgétaires 2023 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) **D'ACCORDER** des subventions à **57 bénéficiaires** (personnes de droit privé) indiqués à l'annexe 1 soit un total de **6 089,20 €**.

14. **DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA RÉGION GRAND EST POUR LA RÉALISATION D'UN « ESPACE ENTREPRISES / TIERS-LIEU » - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT (n°2023/02/20) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021, notamment en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article 4251-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2019/05/11 du 27 novembre 2019 portant conclusion d'un pacte ville Moyenne entre la Ville d'Obernai et la Région Grand Est,

VU le pacte Grand Est, Ville Moyenne, souscrit entre la Région Grand Est, la Ville d'Obernai, la Communauté de Communes, l'Etat et la Banque des Territoires,

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est réunie le 19 novembre 2021 d'accorder une subvention de 3 400 € au titre du dispositif « Soutien aux centralités rurales et urbaines » pour mener une étude d'opportunité pour l'implantation d'un Tiers-Lieu,

VU la demande de subvention adressée par la CCPO à l'attention de Monsieur le Président de la Région Grand Est le 30 septembre 2021 et la réponse réceptionnée le 22 octobre 2021,

VU l'avis favorable du Bureau des Maires et des commissions réunies du 22 septembre 2021,

VU la délibération n°2021/07/03 du 10 novembre 2021 portant adoption de la stratégie de développement économique du territoire,

VU la délibération n°2022/01/06 du 2 février 2022 portant conclusion d'un contrat de vente en l'état futur d'inachèvement de locaux en copropriété dédiés à la création d'un espace entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

VU la délibération n°2022/01/07 du 2 février 2022 portant adoption du plan de financement pour l'acquisition du lieu,

VU la délibération n°2022/05/10 du 21 décembre 2022 portant approbation de l'avant-projet définitif pour l'aménagement intérieur du lieu,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant, pour la complétude du dossier de demande de subventions, d'actualiser le plan de financement du projet tel qu'il ressort des exposés préalables,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE RAPPELER** la demande de soutien financier de la Région Grand Est au titre de différents dispositifs d'aides susceptibles d'être octroyées à la CCPO pour l'acquisition et l'aménagement du tènement détaillé ci-dessus dédié à la création d'un « espace-entreprises / tiers lieux » y compris l'acquisition d'ombrières photovoltaïques,
- 2) **D'ARRETER** le coût prévisionnel et global de l'opération ainsi que son plan de financement annexé à la présente délibération,
- 3) **D'AUTORISER** le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

Annexe n°1 à la délibération n°2023/02/20 : Plan de financement prévisionnel pour la réalisation d'un « Espace entreprises / tiers-lieu » sur le territoire intercommunal

Nature des dépenses de l'opération	Montant (€ HT)	Financement	Montant (€ HT)	%
Achat du tènement foncier en VEFI	1 356 053,39	Fonds Propres de la CCPO 	2 005 766,67	90,69 %
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur et SPS	64 960,28			
Travaux d'aménagement intérieur répartis en lots	729 563,00	Aide publique REGION GRAND EST (10% pour l'acquisition 134 000 € et 10% pour l'équipement des ombrières photovoltaïques 24 000 €) 	158 000,00	7,14 %
Dépenses d'équipements intérieurs hors marchés de travaux	61 190,00	Aide publique COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (Fonds d'attractivité 20% Équipement des ombrières photovoltaïques) 	48 000,00	2,17 %
Coût Total € HT	2 211 766,67		2 211 766,67	100%

15. VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À L'ASSOCIATION ALEF AU TITRE DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT EXPLOITATION DES STRUCTURES PÉRISCOLAIRES POUR LA PÉRIODE 2021/2027 – ANNÉE 2023 (n°2023/02/21) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2021/05/01 en date du 28 juillet 2021 portant sur le choix du délégataire pour la gestion et l'exploitation par affermage des structures d'accueils de loisirs sans hébergement,

VU le contrat de Délégation de Service Public signé le 20 août 2021 et notamment son article 14.4 « budget et compte d'exploitation »,

VU la demande de versement introduite par le Délégataire de Service Public, l'Association ALEF,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ALLOUER** une participation financière à l'association ALEF sous forme de subvention au titre de l'application de l'article 14.4 du contrat de Délégation de Service Public signé entre les deux parties le 20 août 2021 selon les modalités suivantes :
 - 50% du montant prévisionnel 2023 au titre d'un 1^{er} acompte à savoir **277 272,50 Euros**,
 - 30% du montant prévisionnel 2023 au titre d'un 2^{ème} acompte à savoir **166 363,50 Euros**,
 - Le solde de la subvention pour l'année 2023 sera accordé ensuite sur présentation des justificatifs réels de dépenses.
- 2) **DE NOTER** que le solde de la subvention intercommunale sera accordé après présentation des justificatifs réels de dépenses,

- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention de reversement au profit de l'association ALEF selon les modalités exposées et en application de l'article 14.4 du contrat de Délégation de Service Public et permettant notamment de s'assurer du juste emploi des fonds versés,
- 4) **DE CHARGER** Monsieur le Président de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin pour l'octroi d'une subvention liée à la signature du Contrat Territorial Global.

Annexe à la délibération n° 2023/02/21 du 03/05/2023
Extrait du contrat de DSP avec l'association ALEF période
2021-2027 (année 2023)
et budget prévisionnel 2023

CHARGES ET PRODUITS SUR LA DUREE DE LA DSP

	2021	2022	2023 à 2026	2027	DSP
	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL
Total	613 266	1 759 246	7 036 983	1 070 813	10 480 308
Total 1. Alimentation	144 670	382 440	1 529 760	237 770	1 912 200
Total 2. Achats	15 392	40 146	160 583	24 754	200 728
Autres achats	31 512	79 486	317 944	47 974	397 430
Total 4. Charges externes	16 975	47 873	191 492	29 078	237 544
Total 5. Charges externes autres	14 213	39 170	156 680	23 818	194 711
Total 6. Charges de personnel	345 581	1 037 220	4 148 880	627 110	5 121 571
Total 7. Autres charges de personnel	15 855	47 690	190 758	28 809	235 423
Total 8. Amortissements et provisions	2 312	6 852	27 407	4 111	33 829
Total 9. Autres charges diverses de	26 756	78 370	313 480	47 389	387 625

	2021	2022	2023 à 2026	2027	DSP
	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL
Total	697 395	1 825 576	7 302 305	1 110 251	10 935 527
Total 1. Prestations	444 840	1 120 260	4 481 040	675 420	6 721 560
Total 2. Subvention Organismes Soc	63 590	168 641	674 564	105 051	1 011 846
Total 3. Subvention Collectivité	188 965	536 675	2 146 701	329 780	3 202 121



PREVISIONNEL 2023

CHARGES - GLOBAL

	PSO		
	2022 (prév)	2023 (prév)	%
Total	1 843 301	1 969 278	6,8%
Achats alimentaires	43 860	49 760	13,5%
Traiteur	342 270	410 870	20,0%
Total Alimentation	386 130	460 630	19,3%
Adm et Poste	3 890	4 170	7,2%
Enr. et Hyg.	22 470	25 100	11,7%
Mat. Pédago.	15 113	16 084	6,4%
Petit Equipement	4 200	4 550	8,3%
Autre	14	204	1413,1%
Total Fournitures	45 687	50 108	9,7%
Activités Péda.	13 628	12 157	-10,8%
Transport	11 200	11 183	-0,2%
Communication	1 567	1 685	7,5%
Total Prestations	26 395	25 025	-5,2%
Total 1. FONCTIONNEMENT	458 212	535 763	16,9%
Amortissements	6 935	6 935	0,0%
Ent., réparations	20 000	21 200	6,0%
Locations			
Divers	28 081	30 888	10,0%
Total Bâtiment	55 016	59 023	7,3%
Fluides	65 885	80 617	22,4%
Ordures	9 033	7 010	-22,4%
Prestataires			
Assurances	2 013	1 800	-10,6%
Internet, tél	13 896	13 896	0,0%
Total Charges	90 827	103 323	13,8%
Total 2. LOCAUX	145 843	162 346	11,3%
Salaires	843 970	895 920	6,2%
Cotisations	155 158	139 655	-10,0%
Taxe sur sal.	54 889	57 283	4,4%
Autres taxes	21 235	22 808	7,4%
Mutuelle	5 021	5 544	10,4%
Total Rémunérations chargées	1 080 273	1 121 210	3,8%
CSE	10 970	11 646	6,2%
Médecine du travail	6 270	7 056	12,5%
Provisions CP	16 874	8 958	-46,9%
Taxe Agefiph	3 376	894	-73,5%
Comp. Formation	3 750	4 047	7,9%
Frais de déplacement	6 400	6 880	7,5%
Frais mutualisés	21 094	22 399	6,2%
Taxe Mobilité		4 480	
Total Charges diverses	68 734	66 360	-3,5%
Total 3. PERSONNEL	1 149 007	1 187 570	3,4%
Divers (Cotisations, serv. Bancares.)	2 700	2 775	2,8%
Total Frais divers	2 700	2 775	2,8%
Prov. Exploitation (IFC,...)	5 904		-100,0%
Total Provisions	5 904		-100,0%
Sacem	756	810	7,1%
Total Taxes et cotisations	756	810	7,1%
Total 4. FRAIS AUTRES	9 360	3 585	-61,7%
Frais de gestion	80 880	80 015	-1,1%
Total Frais de gestion	80 880	80 015	-1,1%
Total 5. FRAIS DE GESTION	80 880	80 015	-1,1%



PREVISIONNEL 2023

PRODUITS - GLOBAL

	PSO		
	2022 (prév)	2023 (prév)	%
Total	1 843 301	1 969 278	6,8%
Participations familles	1 132 850	1 246 250	10,0%
Total 1. PRESTATIONS	1 132 850	1 246 250	10,0%
CAF PSO	170 368	168 483	-1,1%
Total CAF et/ou MSA	170 368	168 483	-1,1%
Total 2. SUBV. ORGANISMES	170 368	168 483	-1,1%
Fonctionnement (fixe)	230 077	228 679	-0,6%
Fonctionnement (var.)	214 369	226 794	5,8%
Equilibre	14 757		-100,0%
Total Fonctionnement	459 203	455 473	-0,8%
Frais de gestion (fixe)	46 680	43 840	-6,1%
Frais de gestion (var.)	34 200	36 175	5,8%
Total Frais de gestion	80 880	80 015	-1,1%
Participation autre		19 058	
Total Autre		19 058	
Total 3. SUBV. COLLECTIVITE	540 083	554 545	2,7%

Détails	PSO		
	2022 (prév)	2023 (prév)	%
Charges	1 843 301	1 969 278	6,8%
Produits	1 843 301	1 969 278	6,8%
Dont Participation de la collectivité	540 083	554 545	2,7%
RESULTAT	0	0	

16. ENGAGEMENT DU TERRITOIRE DANS LE DISPOSITIF « ACCELERATEUR DE TRANSITION » (n°2023/02/04) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'accélérer la transition écologique et énergétique du territoire et de l'adapter au changement climatique,

CONSIDERANT le dispositif complet d'accompagnement « accélérateur de transition » financé par l'ADEME, la Région Grand Est et l'Etat permettant de développer la transition écologique et énergétique au sein du territoire,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** l'engagement du territoire dans le dispositif « accélérateur de transition »,
- 2) **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre du dispositif « Accélérateur de transition » annexé à la présente délibération,
- 3) **DE RENVOYER** à une séance ultérieure du Conseil de Communauté la présentation des politiques climat-air-énergie et économie circulaire du territoire,
- 4) **DE SOLLICITER** auprès de l'ADEME le financement du poste « adaptation au changement climatique »,
- 5) **DE CONFIER**, sous réserve d'obtention du financement, à Monsieur le Président la charge de l'organisation du processus de recrutement d'un(e) chargé(e) de projet « adaptation au changement climatique » dans le respect des dispositions du code de la Fonction Publique,
- 6) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la décision de financement avec l'ADEME pour le financement du poste dédié à l'adaptation au changement climatique,
- 7) **DE SOLLICITER** une aide auprès de l'ADEME dans le cadre du marché public de prestations intellectuelles relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la transition écologique climat-air-énergie et économie circulaire,
- 8) **DE CONFIER**, conformément aux délégations en vigueur, à Monsieur le Président la charge de désignation et de signature du marché public de prestations intellectuelles relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la transition écologique climat-air-énergie et économie circulaire et de le notifier à l'opérateur économique titulaire,
- 9) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la décision de financement avec l'ADEME pour l'aide à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la transition écologique climat-air-énergie et économie circulaire.

Annexe n°1 à la délibération n°2023/02/04 : Plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre du dispositif « Accélérateur de transition »

Nature des dépenses de l'opération	Montant (€ HT)		Financement	Montant (€ HT)	%
Conseiller (Marché public de prestations intellectuelles relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la transition écologique climat-air-énergie et économie circulaire.)	100 000 €/ 3 ans		Aide publique ADEME financement du conseiller à hauteur de 70 %	70 000 €	24,74%
Le poste de chargé de projet « Adaptation au changement climatique »	Rémunération sur la durée du contrat (3 ans) 108 000 €		Aide publique ADEME financement d'un poste de chargé de projet	90 000 € / 3 ans	31,80%
Frais d'installation de poste de chargé de projet « Adaptation au changement climatique »	15 000 €		Aide publique ADEME financement pour les frais d'installation du poste	15 000 €	5,30%
Communication	75 000 € / 3 ans		Aide publique ADEME financement pour la communication	60 000 € / 3 ans	21,20%
			Fonds Propres de la CCPO	63 000 €	16,96%
<u>Coût Total € HT</u>	298 000 € / 3 ans			298 000 € / 3 ans	100%

17. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS (n°2023/02/05) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU l'article 72 de la Constitution de la 5^{ème} République,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n°2015-997 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République dite loi « NOTRe »,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi « 3DS »,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU l'avis favorable rendu par la commission permanente « environnement-déchets » le 5 avril 2023,

VU la saisine du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2023,

VU le rapport de présentation annexé à la présente délibération, présentant les principales caractéristiques du service public, les différents modes de gestion, le champ d'application du délégataire et le bilan coût avantage des différents modes de gestion soumis également pour avis au Comité Social Territorial,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés compte tenu de l'échéance au 31 décembre 2024 de la délégation actuelle afin que la continuité du service soit parfaitement assurée,

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure de délégation de service public, la consultation du Comité Social Territorial est obligatoire conformément aux dispositions de l'article L.253-5 du Code général de la fonction publique,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile a saisi par courrier recommandé avec accusé de réception le Comité Social Territorial le 11 avril 2023 afin d'assurer la régularité de la procédure.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé,
 - 2) **D'APPROUVER** la durée de la délégation de service fixée à 8 ans compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2032 inclus,
 - 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à engager et à conduire la procédure de passation du contrat de délégation de service public conformément à la réglementation en vigueur,
 - 4) **DE CHARGER** Monsieur le Président, d'organiser la publicité préalable à la réception des candidatures par une double publication dans un journal d'annonces légales dans une publication spécialisée dans le domaine, de fixer à un mois minimum à compter de la dernière publication le délai de réception des candidatures,
 - 5) **DE CHARGER** Monsieur le Président de procéder à une insertion de ladite délibération sur le site internet de la Collectivité et ainsi que dans le bulletin intercommunal pour en assurer une publicité régulière conformément à la réglementation,
 - 6) **DE CHARGER** Monsieur le Président, de saisir et présider la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), régulièrement élue et amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures et à établir une liste de candidats admis à faire une offre,
 - 7) **DE CHARGER** Monsieur le Président, autorité délégante de la Collectivité, d'envoyer le dossier de consultation aux candidats admis à concourir et de laisser un mois minimum entre la date d'envoi et la date limite de réception des offres et de saisir et présider la Commission de Délégation de Service Public afin qu'elle puisse examiner, comparer et classer les offres des candidats,
 - 8) **DE CHARGER** Monsieur le Président d'engager les négociations après avis de la Commission et dans le respect des principes d'égal accès des candidats à la commande publique,
 - 9) **DE CONFIER** à Monsieur le Président le soin de préparer le rapport final de jugement des offres et de soumettre ce rapport à l'Assemblée Délibérante 15 jours au moins avant la date prévue pour l'attribution par délibération du Conseil Communautaire,
 - 10) **DE CONFIER** à Monsieur le Président le soin de notifier le contrat au candidat retenu dans le respect de la décision du Conseil Communautaire,
 - 11) **DE CHARGER** Monsieur le Président de veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur et notamment de s'assurer qu'un délai minimum de deux mois entre la première saisine de la Commission de Délégation de Service Public et l'attribution finale par le Conseil Communautaire soit respecté.
18. **APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (n°2023/02/12) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

VU le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

VU l'avis favorable du Bureau des Maires en date du 19 avril 2023,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace notamment pour l'octroi d'aides pour ses projets tels que la construction du pôle administratif et technique et l'espace entreprises et de coworking,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) **D'APPROUVER** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe et décrit sommairement ci-dessous :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des séniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

2) **D'INSTAURER** une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,

3) **DE PRENDRE ACTE** :

- o de la co-construction de projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- o de la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités,

4) **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat précité et à mettre en œuvre la présente délibération.

Deux élus interviennent sur ce point.

19. CAMPAGNE EXPÉRIMENTALE D'ENCOURAGEMENT A LA PRATIQUE DU COVOITURAGE (n°2023/02/13) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 portant Loi d'Orientation des Mobilités,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU l'avis favorable du Bureau des Maires rendu en date du 19 avril 2023,

CONSIDERANT la possibilité pour la Communauté de Communes de tester le dispositif sur la période du 22 mai 2023 au 21 novembre 2023 et de laisser ensuite l'opportunité aux Elus d'évaluer l'impact du déploiement des subventions aux passagers sur les modes de déplacement,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** la mise en place d'une campagne expérimentale d'encouragement à la pratique du covoiturage pour une période de six mois (du 22 mai 2023 au 21 novembre 2023),
- 2) **D'APPROUVER** la mission d'accompagnement et d'animation de cette campagne à la Société Karos et de confier à Monsieur le Président, dans le cadre des délégations en vigueur, la charge de signer les documents afférents à cette mission,
- 3) **D'ATTRIBUER** une subvention aux passagers à hauteur de 1 €/trajet passager, pour la période de six mois du 22 mai 2023 au 21 novembre 2023 et dans la limite du budget de 18 000 €. Les trajets éligibles sont les déplacements en covoiturage validés via l'application Karos et ayant une origine ou une destination sur le territoire de la CCPO pour une distance de 2 à 80 km,
- 4) **DE SUBORDONNER** l'attribution de cette subvention à la passation d'une convention de délégation de paiement, d'autoriser à cet effet Monsieur le Président de la Communauté de Communes à la signer,
- 5) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions pour cette campagne, en particulier au titre du Fonds Vert à hauteur de 50% des dépenses engagées au titre de la prestation de services chiffrée à 7 500 € HT au bénéfice de la Société Karos et au titre des subventions aux passagers évaluées à 18 000 € maximum sur la période,
- 6) **DE CHARGER** Monsieur le Président de s'assurer de la bonne utilisation des financements publics accordés et de demander une évaluation précise du dispositif,
- 7) **D'IMPUTER** ces dépenses au budget annexe « mobilités » de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

Deux élus prennent la parole sur ce point.

20. **REMISE DE LOTS DANS LE CADRE DU DÉFI « À L'ÉCOLE J'Y VAIS À VÉLO, À PIED OU EN TROTTINETTE » (n°2023/02/17) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Consommation et notamment ses articles L121-6 et suivants,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité »,

Vu les inscriptions budgétaires 2023 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu le règlement du défi régional « A l'école, j'y vais autrement »,

CONSIDERANT que les cadeaux doivent être en lien avec la thématique du vélo et valoriser les produits et services locaux,

CONSIDERANT que le budget prévisionnel du jeu concours s'élève à 600 euros TTC, dont la totalité de la somme affectée à l'achat des cadeaux,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le principe de remise de lots pour les élèves des trois classes gagnantes du défi « A l'école, j'y vais à vélo, à pied ou en trottinette »,
- 2) **D'AUTORISER** l'achat de lots d'une valeur maximum de 600 € exclusivement affectés à ce défi,
- 3) **D'IMPUTER** les dépenses afférentes sur le chapitre 65, article 6574, du budget 2023.

21. **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA CONSTRUCTION DU PÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À OBERNAI – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET (n°2023/02/19) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU l'avant-projet définitif présenté par le groupement de maîtrise d'œuvre et approuvé par délibération n°2022/05/11 du 21 décembre 2022,

VU l'avis favorable du Bureau des Maires du 19 avril 2023,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** la réalisation du projet estimé à 8 318 487,17 € (études et travaux),
- 2) **D'APPROUVER** le plan de financement annexé à la présente délibération,
- 3) **D'AUTORISER** le Président à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Annexe n°1 à la délibération n°2023/02/19 : Plan de financement prévisionnel PATi

Nature des dépenses de l'opération	Montant (€ HT)	Financement	Montant (€ HT)	%
Maîtrise d'œuvre	1 002 219,84	Fonds Propres de la CCPO	4 305 089,17	51,75 %
		Aide publique Etat DETR	1 663 398,00	20,00 %
Etudes diverses	55 205,00	Aide européenne FEDER	2 000 000,00	24,04 %
		Aide publique REGION GRAND EST	240 000,00	2,89 %
Travaux	7 261 062,34	Aide publique COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE	110 000,00	1,32 %
		<u>Ressources totales € HT</u>	8 318 487,17	100%

22. BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2023 ; BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITÉS DU THAL » (n°2023/02/22) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2022/05/17 en date du 21 décembre 2022 portant sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023,

VU la délibération n° 2023/01/18 portant sur le vote du Budget Primitif et ses annexes,

VU la délibération n° 2023/01/13 portant sur l'ouverture du budget PA DU THAL,

Après avoir entendu l'exposé,
Sur la présentation du Budget annexe du PA DU THAL 2023,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE

- 1) **D'APPROUVER** par chapitres les programmes budgétaires 2023 :

Budget Annexe PA DU THAL

- Balance générale M14 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €	Chapitre 70		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Chapitre 023	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €	Chapitre 042/71		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
TOTAUX	2 000 000,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €	TOTAUX	0,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 040/3		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	Chapitre 021		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
TOTAUX	0,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	TOTAUX	0,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €

Budgets consolidés :

- Balance générale consolidée dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	3 767 685,00 €		3 767 685,00 €	Chapitre 013	430 000,00 €		430 000,00 €
Chapitre 012	1 510 000,00 €		1 510 000,00 €	Chapitre 70	3 632 980,06 €		3 632 980,06 €
Chapitre 014	6 673 465,00 €		6 673 465,00 €	Chapitre 042/71		2 300 000,00 €	2 300 000,00 €
Chapitre 65	4 333 002,00 €		4 333 002,00 €	Chapitre 73	12 102 775,00 €		12 102 775,00 €
Chapitre 66	133 365,00 €		133 365,00 €	Chapitre 74	1 877 700,00 €		1 877 700,00 €
Chapitre 67	4 500,00 €		4 500,00 €	Chapitre 75	142 835,00 €		142 835,00 €
Chapitre 042/68		2 321 000,00 €	2 321 000,00 €	Chapitre 77	1 400,00 €		1 400,00 €
Chapitre 042/3		1 030 000,00 €	1 030 000,00 €	Chapitre 042/77		42 020,00 €	42 020,00 €
Chapitre 022	60 000,00 €		60 000,00 €	Chapitre 78	0,00 €		0,00 €
Chapitre 023		8 385 795,18 €	8 385 795,18 €	Chapitre 002		7 689 102,12 €	7 689 102,12 €
Chapitre 002		0,00 €	0,00 €				
TOTAUX	16 482 017,00 €	11 736 795,18 €	28 218 812,18 €	TOTAUX	18 187 690,06 €	10 031 122,12 €	28 218 812,18 €

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 040/13		42 020,00 €	42 020,00 €	Chapitre 13	551 125,00 €		551 125,00 €
Chapitre 16	737 590,00 €		737 590,00 €	Chapitre 16	2 100 000,00 €		2 100 000,00 €
Chapitre 20	348 700,00 €		348 700,00 €	Chapitre 21	100 000,00 €		100 000,00 €
Chapitre 204	0,00 €		0,00 €	Chapitre 27	133 550,00 €		133 550,00 €
Chapitre 21	2 858 703,00 €		2 858 703,00 €	Chapitre 041/27		33 550,00 €	33 550,00 €
Chapitre 23	9 237 325,00 €		9 237 325,00 €	Chapitre 040/28		2 321 000,00 €	2 321 000,00 €
Chapitre 27	125 500,00 €		125 500,00 €	Chapitre 040/3		1 030 000,00 €	1 030 000,00 €
Chapitre 041/27		33 550,00 €	33 550,00 €	Chapitre 021		8 385 795,18 €	8 385 795,18 €
Chapitre 040/3		2 300 000,00 €	2 300 000,00 €	Chapitre 10	804 000,00 €		804 000,00 €
Chapitre 020	5 000,00 €		5 000,00 €	Chapitre 1068		3 164 650,00 €	3 164 650,00 €
Chapitre 001		4 185 282,18 €	4 185 282,18 €	Chapitre 001		1 250 000,00 €	1 250 000,00 €
TOTAUX	13 312 818,00 €	6 560 852,18 €	19 873 670,18 €	TOTAUX	3 688 675,00 €	16 184 995,18 €	19 873 670,18 €

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

23. OUVERTURE DU BUDGET ANNEXE « ÉNERGIE » (n°2023/02/23) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les dispositions de l'article L.2221-11 et suivants, L. 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 modifiés par arrêté préfectoral en date du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2022/01/06 du 2 février 2022, portant sur l'acquisition des lots 237 et 238 (ombrières photovoltaïques) de l'Espace Entreprises,

VU le Code général des impôts, précisant la soumission à la taxe sur la valeur ajoutée au titre de toutes les opérations relatives aux recettes perçues des usagers, issues de son activité de revente d'électricité,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DÉCONSTITUER** un budget annexe intitulé « Energie » visant à retracer de manière individualisée l'ensemble des écritures rattachées à cette activité de revente d'énergie dont la présentation obéira à l'instruction Budgétaire et Comptable M4 et qui sera ouvert courant de l'exercice 2023,
- 2) **D'OPTER** conformément à l'article 256 du Code général des impôts, pour l'assujettissement du budget annexe « Energie » au titre de son activité de vente d'électricité à la taxe sur la valeur ajoutée,
- 3) **D'APPROUVER** le transfert des panneaux photovoltaïques acquis en 2022 sur le Budget Principal pour une valeur de 240 000 € HT soit 288 000 € TTC et approuver la durée d'amortissement de 20 ans pour les panneaux photovoltaïques,
- 4) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toute démarche et signer tout document tendant à la concrétisation du présent dispositif.

Une conseillère intervient à ce sujet.

24. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (n°2023/02/24) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales portant sur la possibilité d'apporter des modifications au Budget Primitif par l'organe délibérant,

VU l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales portant notamment sur la régularisation du Budget Primitif par l'organe délibérant suite à la reprise par anticipation des résultats,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2022/01/18 du 8 février 2023 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2023,

Par conséquent, il y a lieu de prévoir une décision modificative n° 1 au Budget Primitif pour le Budget Principal 2023, pour le Budget Annexe des Mobilités 2023 et pour le Budget Annexe de l'Eau 2023.

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

- 1) **DE PROCÉDER** aux mouvements budgétaires conformément aux écritures figurant dans les états annexes,
- 2) **DE CONSTATER** que les mouvements relèvent le niveau global en équilibre consolidé des crédits votés lors de l'adoption des budgets primitifs à 26 218 812,18 € en section de fonctionnement et respectivement à 18 873 670,18 € en section d'investissement.

ANNEXE A LA DELIBERATION 2023/02/24
DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2023

Equilibre consolidé

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
--	--------------------	--------------------	-------

DEPENSES	32 980 117,18	12 112 365,18	45 092 482,36
Fonctionnement	15 482 017,00	10 736 795,18	26 218 812,18
BP	12 779 042,00	5 760 038,00	18 539 080,00
Mobilités	1 181 600,00	397 000,00	1 578 600,00
AAGV	224 450,00	5 000,00	229 450,00
ZA BRUCH	284 300,00	2 320 632,18	2 604 932,18
Ordures Ménagères	568 175,00	366 925,00	935 100,00
Eau	274 900,00	1 076 750,00	1 351 650,00
Assainissement	169 550,00	810 450,00	980 000,00
Investissement	17 498 100,18	1 375 570,00	18 873 670,18
BP	11 940 038,00	0,00	11 940 038,00
Mobilités	511 000,00	0,00	511 000,00
AAGV	59 650,00	0,00	59 650,00
ZA BRUCH	1 020 632,18	1 300 000,00	2 320 632,18
Ordures Ménagères	1 148 050,00	10 000,00	1 158 050,00
Eau	1 478 280,00	65 570,00	1 543 850,00
Assainissement	1 340 450,00	0,00	1 340 450,00

RECETTES	32 980 117,18	12 112 365,18	45 092 482,36
Fonctionnement	24 876 792,18	1 342 020,00	26 218 812,18
BP	18 539 080,00	0,00	18 539 080,00
Mobilités	1 578 600,00	0,00	1 578 600,00
AAGV	229 450,00	0,00	229 450,00
ZA BRUCH	1 304 932,18	1 300 000,00	2 604 932,18
Ordures Ménagères	925 100,00	10 000,00	935 100,00
Eau	1 319 630,00	32 020,00	1 351 650,00
Assainissement	980 000,00	0,00	980 000,00
Investissement	8 103 325,00	10 770 345,18	18 873 670,18
BP	6 180 000,00	5 760 038,00	11 940 038,00
Mobilités	114 000,00	397 000,00	511 000,00
AAGV	54 650,00	5 000,00	59 650,00
ZA BRUCH	0,00	2 320 632,18	2 320 632,18
Ordures Ménagères	791 125,00	366 925,00	1 158 050,00
Eau	433 550,00	1 110 300,00	1 543 850,00
Assainissement	530 000,00	810 450,00	1 340 450,00

Budget Principal

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				0,00	0,00	0,00
21	2183		Matériel de bureau et informatique	10 000,00		
21	2181		Installations générales	-10 000,00		
Fonctionnement				0,00	0,00	0,00
011	611	020	Contrat de prestations de services	-15 000,00		
67	673	251	Annulation exercice antérieur	1 500,00		
65	6518	020	Autres redevances	13 500,00		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				0,00	0,00	0,00

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				0,00	0,00	0,00
Fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				0,00	0,00	0,00

Budget Annexe MOBILITES

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				-55 000,00	0,00	-55 000,00
21	2181		Matériel de transport	-55 000,00		
Fonctionnement				55 000,00	-55 000,00	0,00
65	6588		Charges diverses de gestion courante	55 000,00		
023	23		Virement à la section d'investissement		-55 000,00	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				0,00	-55 000,00	-55 000,00

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				0,00	-55 000,00	-55 000,00
021	21		Virement à la section de fonctionnement		-55 000,00	
Fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				0,00	-55 000,00	-55 000,00

Budget annexe de l'Eau

Dépenses						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				-33 550,00	33 550,00	0,00
27	2762		Créance sur transfert de droits à déduction TVA	-33 550,00		
041	2762		Créance sur transfert de droits à déduction TVA		33 550,00	
Fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				-33 550,00	33 550,00	0,00

Recettes						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				-33 550,00	33 550,00	0,00
21	21531		Réseaux d'adduction d'eau	-33 550,00		
041	2762		Créance sur transfert de droits à déduction TVA		33 550,00	
Fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				-33 550,00	33 550,00	0,00

IMPACT BUDGETAIRE TOTAL				0,00	0,00	0,00
-------------------------	--	--	--	------	------	------

Monsieur Martial FEURER quitte la salle et la séance après le vote du point n°24, eu égard à l'arrêté intercommunal n°2023-07 du 29 mars 2023 portant déport – prévention de conflits d'intérêts. Il ne participe pas au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H)

25. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) (n°2023/02/25) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II »,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR »,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-5, L.153-12 et L153-11

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n°2021/07/01 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2021 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, arrêtant les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et les communes membres, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation préalable avec le public,

VU la Commission urbanisme intercommunale du 22 mars 2023 lors de laquelle le projet de PADD a été présenté et discuté,

VU les délibérations des conseils municipaux par lesquelles ces derniers prennent acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H en conseil municipal,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en annexe 1 de la présente délibération,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les conseils municipaux des communes membres et le conseil communautaire sont invités à débattre sur les orientations générales du projet de PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols [...], le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L.153-27.

CONSIDERANT le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement du projet de PLUi-H présenté aux Personnes publiques associées et mis à disposition du public,

CONSIDERANT que le PADD a été construit de la manière la plus partagée possible, au travers d'échanges, d'ateliers participatifs et collaboratifs, de réunions de travail et de présentation, auprès :

- Des élus municipaux et communautaires, incluant notamment et selon les étapes, le conseil communautaire, la commission urbanisme intercommunale, les comités techniques et de pilotage du PLUi-H, le bureau des Maires faisant office de Conférence intercommunale des Maires, les conseils municipaux et leurs commissions respectives le cas échéant,
- Des Personnes publiques associées à la procédure d'élaboration,

- Du public via différents supports d'expression visant à recueillir leurs avis, idées, vision du territoire à moyen et long terme ; et notamment des ateliers citoyens de co-construction et une réunion publique de présentation.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
APRES AVOIR DEBATTU DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES,**

- 1) **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H prescrit par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, au sein du Conseil Communautaire, tel que présenté en annexe n°1 de la présente délibération,
- 2) **PRECISE** que ce débat est retranscrit en annexe n°2 à la présente délibération (*à compléter en séance*),
- 3) **PRECISE** qu'en application des articles L153-11 et L424-1 du Code de l'urbanisme, l'adoption de la présente délibération permet de surseoir à statuer sur les projets de construction ou d'opérations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Plusieurs élus prennent la parole. Leurs interventions sont consignées dans l'annexe n°2 de la délibération n°2023/02/25 du 3 mai 2023.

Pièces annexes à la délibération n°2023/02/25

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
(PLUI-H) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE : DÉBAT SUR LES
ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Annexe 1 : PADD



PLUI-H |

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

PIÈCE DU PLU

2

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

ARRETE LE

APPROUVE LE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
communautaire en date du XXX

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
communautaire en date du XX



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	p.4
LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE	p.6
LES OBJECTIFS CHIFFRÉS DU PROJET : RÉPONDRE A L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE TOUT EN RESPECTANT LES GRANDS ÉQUILIBRES	p.10
AXE 1 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITÉ D'UN CADRE DE VIE EXCEPTIONNEL	p.12
Objectif n°1 : Ménager les espaces naturels, agricoles et forestiers à enjeux	p.14
Orientation n°1.1 : Éviter l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels, agricoles et forestiers d'intérêt, consolider et valoriser la Trame Verte et Bleue à toutes les échelles	
Orientation n°1.2 : Valoriser les milieux de nature d'intérêt local qui participent à la richesse et à l'identité du territoire	
Orientation n°1.3 : S'appuyer sur la nature en ville sous toutes ses formes (végétation, biodiversité, eau) pour proposer un cadre de vie qualitatif et sain et améliorer la résilience du territoire	
Objectif n°2 : Anticiper les conséquences et contribuer activement à la lutte contre le changement climatique	p.17
Orientation 2.1 : Développer un urbanisme sobre et durable	
Orientation 2.2 : Ménager les ressources en eau du territoire	
Orientation 2.3 : Limiter l'exposition des habitants aux risques et aux nuisances	
Orientation 2.4 : Optimiser le développement des énergies renouvelables en s'appuyant sur les potentiels locaux	
Objectif n°3 : Assurer un urbanisme de qualité à toutes les échelles pour valoriser un paysage unique	p.19
Orientation 3.1 : Valoriser et assurer la lisibilité des grands paysages, points d'entrée pour la lecture et la découverte du territoire	
Orientation 3.2 : Soigner la qualité des trames urbaines tout en préservant et mettant en valeur le caractère alsacien traditionnel des architectures	
Orientation 3.3 : Conserver un territoire à taille humaine et faire des espaces publics des lieux de rencontre qualitatifs	
Orientation 3.4 : Valoriser et faciliter l'accès aux espaces d'agrément du territoire	
AXE 2 : ACCOMPAGNER L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENIELLE DU TERRITOIRE	p.22
Objectif n°4 : Proposer des parcours résidentiels adaptés à la diversité des besoins	p.24
Orientation 4.1 : Conserver un équilibre dans les formes d'habitat en respect avec le tissu urbain existant	
Orientation 4.2 : Diversifier le parc de logements pour répondre à l'évolution des besoins, pour toutes les typologies de population	
Orientation 4.3 : Conforter la mixité générationnelle des quartiers en accompagnant le vieillissement de la population et le renouvellement générationnel	
Objectif n°5 : Développer un parc de logement qualitatif et durable	p.26
Orientation 5.1 : Améliorer le parc de logement existant pour préserver son attractivité	
Orientation 5.2 : Développer un parc de logement toujours plus qualitatif	
Objectif n°6 : Conforter le niveau d'équipement du territoire en l'adaptant aux évolutions de la demande	p.27
Orientation 6.1 : Assurer l'organisation et la répartition des équipements au sein des six communes pour répondre à l'ensemble des besoins	
Orientation 6.2 : Optimiser le niveau d'équipement du territoire autour de l'accueil des familles et du vieillissement de la population	



AXE 3 : CONFORTER LE RÔLE MAJEUR DU TERRITOIRE DE LA CCPO EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE TOURISME ET D'AGRICULTURE

Objectif n°7 : Soutenir et adapter le développement économique du territoire dans le respect de la transition écologique et énergétique

Orientation 7.1 : Optimiser et préserver le foncier économique existant

Orientation 7.2 : Faire des zones d'activités un exemple en matière de qualité environnementale, paysagère et d'usage

Orientation 7.3 : Conforter le rôle d'Obernai dans l'accueil des activités industrielles structurantes

Orientation 7.4 : Structurer et développer l'accueil des activités artisanales sur l'ensemble du territoire et favoriser les activités à Haute Valeur Ajoutée

Orientation 7.5 : Permettre le maintien d'activités au sein du tissu mixte en complément des parcs d'activités

Objectif n°8 : Soutenir et conforter une offre commerciale diversifiée au sein des centres-villes et centres-bourgs

Orientation 8.1 : Définir une armature commerciale au territoire répondant aux différents niveaux d'enjeux et besoins

Orientation 8.2 : Améliorer l'attractivité des centralités commerciales du territoire

Orientation 8.3 : Limiter le développement du commerce en-dehors des centralités* et le mitage commercial

Objectif n°9 : Affirmer le rôle touristique du territoire

Orientation 9.1 : Conforter le rôle majeur du territoire au sein de l'espace touristique alsacien

Orientation 9.2 : Valoriser les savoir-faire et les atouts du territoire

Orientation 9.3 : Organiser l'offre en hébergement en limitant les impacts sur la vie à l'année

Objectif n°10 : Accompagner les évolutions de l'activité agricole

Orientation 10.1 : Conforter la vocation agricole du territoire

Orientation 10.2 : Valoriser et encadrer l'évolution des productions emblématiques du territoire

Orientation 10.3 : Permettre et encourager le développement d'une agriculture plus durable, de proximité, diversifiée et nourricière

AXE 4 : DIVERSIFIER L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE ET FAVORISER LES MOBILITÉS BAS-CARBONE

Objectif n°11 : Réduire les besoins en déplacements et articuler urbanisme et mobilités

Orientation 11.1 : Promouvoir la vie dans la proximité et la mixité des fonctions urbaines

Orientation 11.2 : Favoriser le développement urbain et les fonctions de centralité en priorité à proximité des transports en communs

Objectif n°12 : Développer les mobilités alternatives et complémentaires à la voiture individuelle en lien avec les territoires voisins

Orientation 12.1 : Optimiser les aménagements des infrastructures routières existantes pour limiter les nuisances pour les riverains et offrir un cadre de vie apaisé

Orientation 12.2 : Promouvoir les alternatives à la voiture individuelle et favoriser l'intermodalité

Orientation 12.3 : Valoriser la gare d'Obernai en tant que site multimodal et porte d'entrée du territoire

Orientation 12.4 : Encourager et valoriser les modes actifs à toutes les échelles

Orientation 12.5 : Ajuster la politique de stationnement pour prendre en compte l'évolution des besoins et faciliter l'accès aux équipements structurants

p.28

p.30

p.32

p.34

p.36

p.38

p.40

p.42



PRÉAMBULE

PRÉAMBULE

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Communauté de Communes et par ses communes membres, notamment en vue de préserver l'environnement, les paysages et la qualité urbaine, d'assurer la bonne prise en compte des enjeux du développement durable et de limiter la consommation foncière en favorisant le renouvellement urbain..

Comme l'ensemble des documents qui compose le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit être compatible avec le code de l'urbanisme, qui détermine les principes fondamentaux de l'urbanisme, dans le respect des objectifs du développement durable.

Le PADD est ainsi l'expression d'un projet politique visant à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Les choix d'aménagement pris dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent au contraire permettre à long terme un développement harmonieux, répondant aux attentes de la population.

Dans cette perspective, les objectifs de développement engagés à l'échelle de la Communauté de Communes doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant sur le long terme à la fois la protection de l'environnement, le développement durable, le progrès social, la qualité de vie, l'efficacité économique et la bonne organisation et la réduction des déplacements.

A travers le présent document, le PADD est exprimé à partir d'un ensemble d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à aborder dans un PLUi.

Ces orientations ont été définies par les élus et s'appuient sur les constats et enjeux identifiés lors de la réalisation du diagnostic. Elles se structurent également à partir du contexte législatif et des dispositions des documents supra-communaux.

Le contenu du PADD est principalement défini par l'article **L.151-5 du code de l'urbanisme** :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du 1 de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. »

Les élus de la CCPO ayant choisi de se doter d'un volet Habitat, le PADD doit également comprendre les éléments attendus par l'article **R151-54 du Code de l'Urbanisme** :

« Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat [...] le projet d'aménagement et de développement durables détermine les principes et objectifs mentionnés aux a, c, f et h de l'article R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation ; »

Depuis la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi Urbanisme et Habitat, le projet d'aménagement et de développement durables n'est plus directement opposable aux autorisations d'urbanisme.





LE PROJET

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE

Un territoire attractif à l'identité forte qui souhaite conserver une qualité de vie pour l'ensemble de ses acteurs : habitants, travailleurs, entrepreneurs, agriculteurs, touristes...

Le Pays de Sainte Odile se caractérise par un cadre de vie exceptionnel marqué à la fois par ses paysages de qualité entre piémont viticole et plaine d'Alsace, son socle environnemental préservé et diversifié et ses communes alsaciennes à l'identité affirmée. Son positionnement stratégique, à proximité de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'Allemagne et à l'interface entre la plaine d'Alsace et le massif des Vosges, a motivé une attractivité soutenue tant pour les habitants, les entrepreneurs que pour les touristes. Le territoire a ainsi connu un développement rapide depuis une cinquantaine d'années, qui s'est traduit par une transformation progressive des paysages et des bourgs mais aussi par la nécessité d'adapter l'offre de services à ces nouvelles demandes.

Le territoire est aujourd'hui confronté à des défis renforcés par le contexte environnemental et économique :

- > *Un développement urbain soutenu qui agit sur l'équilibre des communes et l'identité villageoise des bourgs.*
- > *Une demande croissante en logements qui se confronte à la raréfaction du foncier et provoque un renchérissement des coûts d'accès au logement excluant une partie croissante de la population et des actifs du territoire.*
- > *Une décorrélation progressive entre lieu de vie et lieu de travail, aggravée par la tension du marché immobilier, qui entraîne une hausse importante des besoins en mobilité au quotidien.*
- > *Des conséquences du dérèglement climatique qui marquent l'activité agricole et les milieux naturels et interrogent sur la qualité de vie au sein des villes.*

Les communes de la CCPO se sont structurées pour répondre à ces défis par des réflexions communes et la mutualisation de compétences au sein de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat doit être une mise en œuvre des différentes stratégies développées au travers de la planification et du projet urbain.

Les élus ont souhaité réaffirmer au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables leur volonté de :

- *Préserver l'identité du territoire et de chaque commune et conserver un territoire à taille humaine,*
- *Garantir la qualité de vie caractéristique du Pays de Sainte Odile et le maintien voire l'amélioration du cadre de vie,*
- *Inscrire la transition énergétique et écologique au cœur du projet de territoire,*
- *Conforter le rôle d'Obernai, ville-centre de la CCPO, pôle urbain principal du Piémont des Vosges et idéalement située dans le bassin de vie alsacien,*
- *Agir pour limiter les tensions inhérentes à l'attractivité du territoire, notamment sur le foncier et le logement.*

Par ailleurs, le développement du territoire, pour être acceptable et favorable à tous, doit :

- *S'inscrire dans un principe de sobriété, de respect et de valorisation des richesses et des aménités du territoire,*
- *Placer le bien-être et la santé des habitants au cœur du projet,*
- *Placer la séquence Éviter – réduire – compenser au centre des stratégies et des choix d'aménagement, en favorisant autant que possible l'évitement puis la réduction des impacts sur l'environnement, les déplacements, ...*

Cela passe par un accompagnement renforcé des conséquences, positives comme négatives, de son attractivité résidentielle et économique mais aussi par une anticipation des conséquences induites par le changement climatique.





Le PADD s'organise ainsi autour de quatre grands axes :

AXE 1 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITÉ D'UN CADRE DE VIE EXCEPTIONNEL

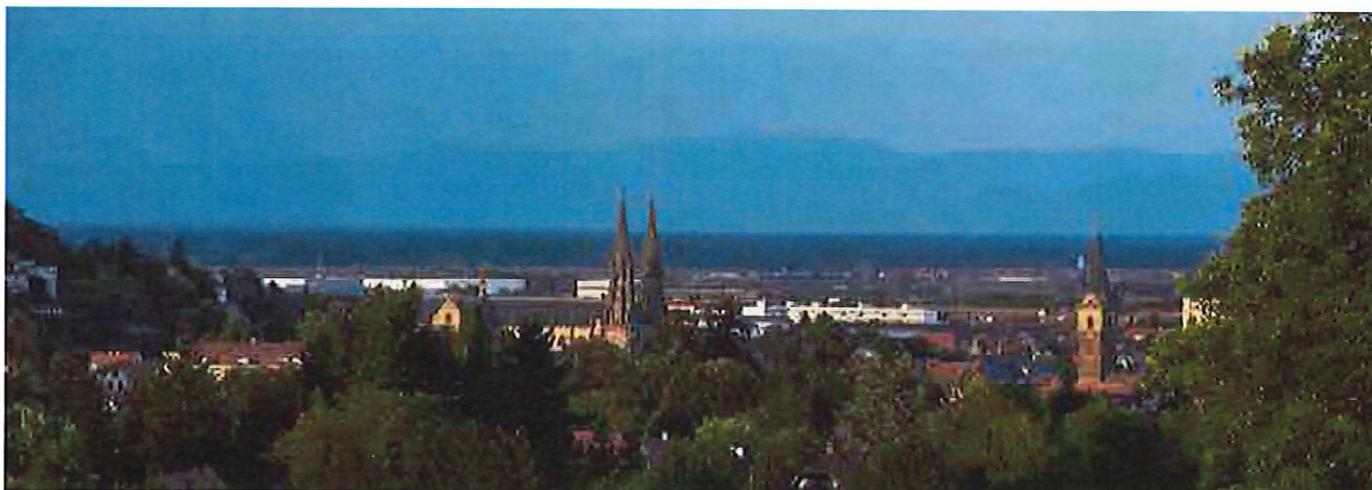
AXE 2 : ACCOMPAGNER L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENIELLE

AXE 3 : CONFORTER LE RÔLE MAJEUR DU TERRITOIRE DE LA CCPO EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE TOURISME ET D'AGRICULTURE

AXE 4 : RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE A TOUTES LES FORMES DE MOBILITÉS

Chacun de ces axes est décliné en orientations, définies à partir des constats et enjeux identifiés dans le diagnostic, par les élus du territoire et la population, mais aussi à travers les ateliers PADD, et les projets en cours sur le territoire.

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent avec pour objectif d'assurer un développement cohérent du territoire avec pour fil conducteur mixité, qualité urbaine, préservation de l'environnement et équilibre territorial.







LES OBJECTIFS CHIFFRES

LES OBJECTIFS CHIFFRÉS DU PROJET : RÉPONDRE A L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE TOUT EN RESPECTANT LES GRANDS ÉQUILIBRES

La communauté de Communes du Pays de Sainte Odile souhaite confirmer son rôle structurant à l'échelle alsacienne tout en préservant les caractéristiques environnementales, paysagères et agricoles qui font la qualité de vie du territoire. Au travers de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, elle affirme les principes transversaux qui doivent lui permettre de répondre à ces ambitions à horizon 2040 :

> Répondre à la forte demande en logements en produisant environ 2 040 logements à horizon 2040

Le projet anticipe la poursuite du rythme de la croissance démographique autour de **+0,9 % par an** de la population à horizon 2035 puis de **+0,6 % par an** à horizon 2040, celle-ci passant de 18 868 habitants en 2019 à 22 437 à horizon 2040, entraînant un besoin d'environ 1 340 logements à produire à horizon 2040.

Le territoire est également touché par le phénomène de desserrement des ménages dont la poursuite amène un besoin supplémentaire de 700 logements à horizon 2040.

> Conforter le rôle économique du territoire en cherchant l'équilibre entre emplois et actifs du territoire

Le projet vise à accompagner le développement du tissu économique du territoire en veillant à répondre à la diversité des besoins et à réduire le déséquilibre entre emplois et actifs du territoire.

> Affirmer le rôle structurant d'Obernai à une échelle élargie et la complémentarité des autres communes à l'échelle de la CCPO

Le projet s'appuie sur l'armature territoriale historique du territoire déclinée au sein du Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont des Vosges : Obernai en tant que bourg centre du territoire et les autres communes en tant que pôles de proximité au services des habitants.

Cette armature se traduit au sein du projet par une répartition équilibrée de la production de logements entre Obernai (60% de la production) et les autres communes (40 % de la production) et dans l'accueil d'entreprises.

> Éviter la consommation d'espace en s'appuyant d'abord sur les potentiels de densification existants au sein de l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins

Le projet souhaite préserver autant que possible les espaces naturels et agricoles du territoire. Il s'appuie donc en priorité sur les potentiels des communes pour répondre aux besoins identifiés. Cette production pourra répondre à plus de 40 % des besoins en logements identifiés.

Parmi les potentiels de production à mobiliser, la CCPO souhaite prolonger son action contre la vacance et tendre vers un taux de vacance d'environ 6% à horizon 2035 par la remise sur le marché des biens mobilisables.

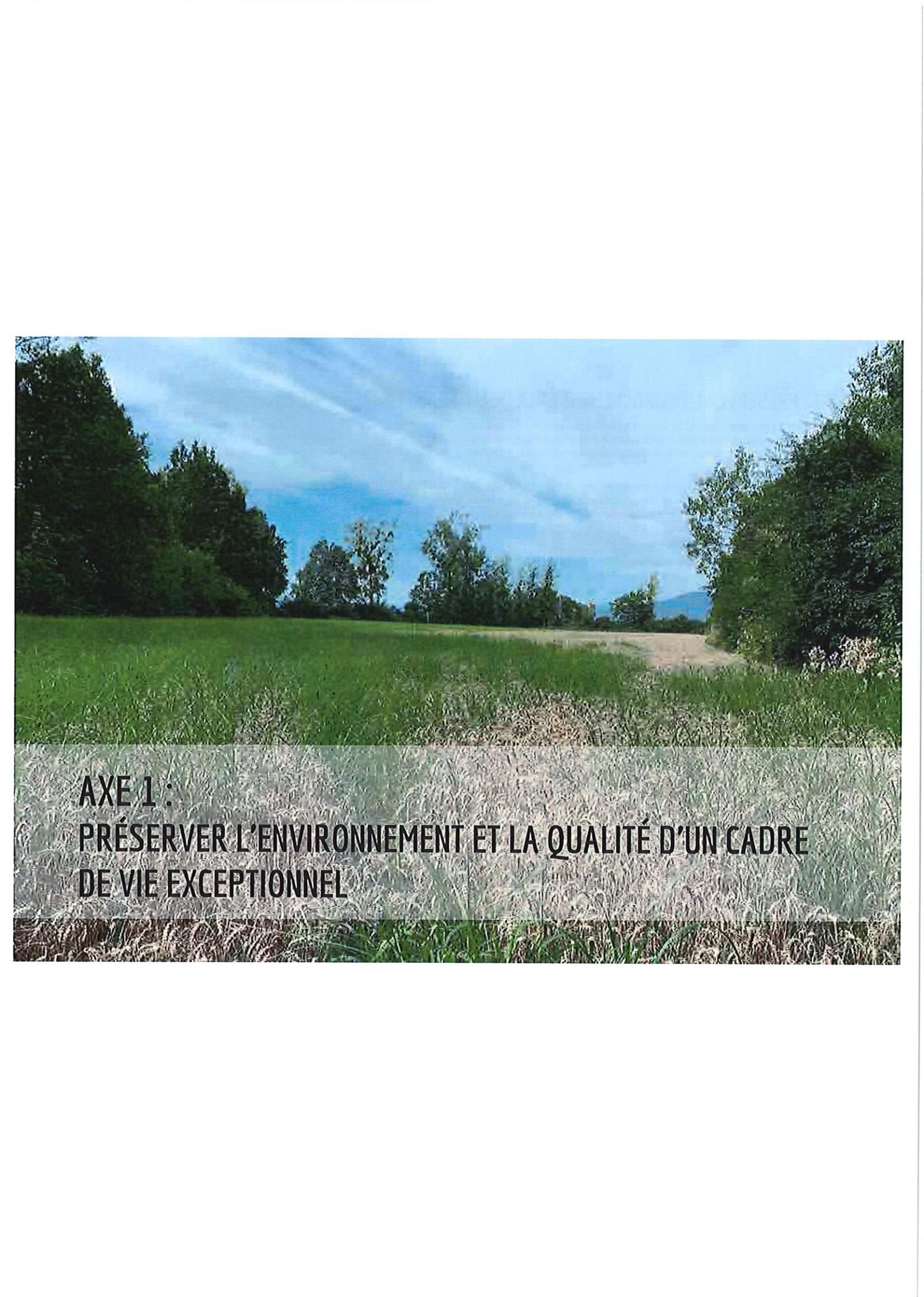
	Dents creuses	Divisions parcellaires	Mutation	OAP Densification	Total densification
Bernardswiller	23	4	16	64	107
Innenheim	43	1	9	59	112
Krautwiller Chiffres provisoires pour l'habitat et l'économie - audit septembre 2022					
Melswiller					7
Niederbrunn					1
Obernai					5
Total CCPO	332	136	151	513	1132

Le projet s'appuie également prioritairement sur son offre foncière résiduelle en zones d'activités d'environ **XX ha** pour répondre aux besoins.

> Limiter la consommation d'espaces en-dehors de l'enveloppe urbaine à environ 52 ha à horizon 2040

En s'appuyant d'abord sur ses capacités de densification pour produire les logements et les espaces d'accueil d'activités, la consommation d'espaces à destination d'habitat devra tendre vers un maximum de 38 ha, d'accueil d'activités vers un maximum de 12 ha et d'équipements vers un maximum de 2 ha, soit un total toutes destinations confondues de 52 ha.

Le projet promeut des extensions de qualité en accompagnant la densité visée par le SCoT : une densité moyenne nette (hors équipements) de 30 logements par hectare à Obernai et 23 logements à l'hectare sur les autres communes.



**AXE 1 :
PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITÉ D'UN CADRE
DE VIE EXCEPTIONNEL**

AXE 1 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITÉ D'UN CADRE DE VIE EXCEPTIONNEL

L'attractivité du territoire et la qualité de vie qui s'y développe s'appuient d'abord sur un cadre de vie remarquable tant d'un point de vue environnemental que paysager. Ces éléments font l'identité du territoire et le projet doit permettre d'en préserver les caractéristiques.

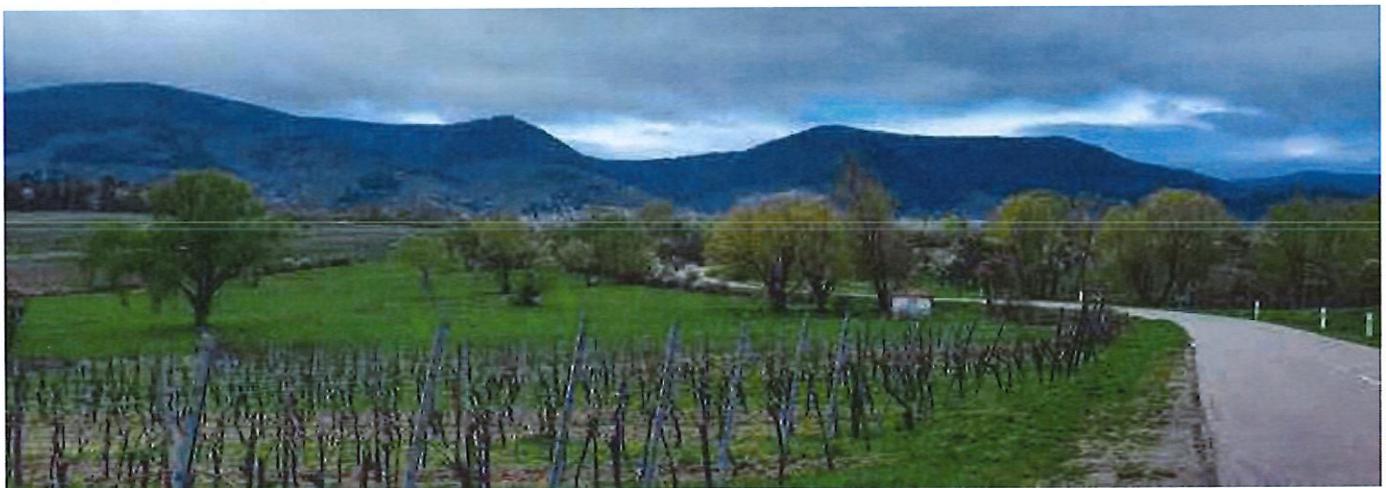
Le cadre environnemental et paysager du territoire est ainsi le socle sur lequel ont vocation à se construire l'ensemble des politiques publiques de la CCPO en matière d'aménagement du territoire. La place des espaces naturels et agricoles, qui contribuent activement à la qualité du paysage et à la biodiversité, est ainsi renforcée de façon transversale comme élément structurant du territoire.

La forte présence de l'eau, au travers du réseau hydrographique et des zones humides et inondables du territoire, constitue également une clé d'entrée et un enjeu transversal de l'ensemble des politiques d'aménagement, afin de conserver les milieux remarquables liés à l'eau, préserver les biens et les personnes des risques, assurer la résilience du territoire face au changement climatique et maintenir voire améliorer le cycle de l'eau et la qualité des eaux souterraines et de surface.

Objectif n°1 : Ménager les espaces naturels, agricoles et forestiers à enjeux

Objectif n°2 : Anticiper les conséquences et contribuer activement à la lutte contre le changement climatique

Objectif n°3 : Assurer un urbanisme de qualité à toutes les échelles pour valoriser un paysage unique

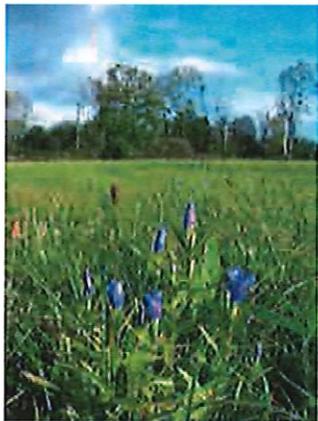




Objectif n°1 : Ménager les espaces naturels, agricoles et forestiers à enjeux

Près de 60 % du territoire de la CCPO est couvert par une zone de protection ou d'inventaire (Natura 2000 ou ZNIEFF) reconnaissant un patrimoine environnemental exceptionnel. Ces espaces ont un rôle structurant pour la préservation de la biodiversité, dont plusieurs espèces à enjeux (Grand Hamster d'Alsace, Crapaud vert, Sonneur à ventre jaune, Pie grièche), et façonnent le paysage du territoire. Au-delà de ces espaces structurants et reconnus de la Trame Verte et Bleue, le territoire souhaite assurer la préservation des éléments diffus et ponctuels contribuant à la qualité environnementale et paysagère du territoire. Il s'agit notamment des franges urbaines, des secteurs de vergers périurbains, des fossés et surfaces en eau ou encore de la place donnée à la nature en ville.

Le PLUih doit permettre de préserver et mettre en valeur ces espaces tant pour leur contribution à la biodiversité ou à la qualité des paysages que pour le maintien d'un cadre de vie qualitatif et sain.



Orientation n°1.1 : Éviter l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels, agricoles et forestiers d'intérêt, consolider et valoriser la Trame Verte et Bleue à toutes les échelles

> *Préserver les réservoirs de biodiversité du territoire : Bruch de l'Andlau, forêts d'Epfig et du Bruch, milieux thermophiles et vergers du Bischenberg d'Obernai, plateau loessique central pour le hamster, ried du Dachbasch et de l'Apfelbach*

> *Préserver et restaurer les corridors écologiques identifiés à la Trame verte et bleue, y compris en milieu urbain :*

o *les cours d'eau et leur ripisylves (Ehn, Rosenmeer, Dachbasch et Riedgraben),*

o *le corridor du piémont viticole des Vosges entre Rosheim et Barr sur les communes d'Obernai et de Bernardswiller, par le maintien des éléments structurants (vignes, vergers, prairies, murets...).*

> *Déterminer les sites de développement en fonction de leur moindre impact sur les espaces agricoles d'intérêts. Préserver de l'urbanisation et limiter le changement d'usage des sols dans le périmètre viticole d'appellation d'origine contrôlée (AOC) en-dehors des zones déjà urbanisées.*

> *Éviter l'impact lumineux des espaces urbains sur la trame verte et bleue et les espaces naturels, agricoles et forestiers par la mise en place d'une Trame Noire.*

Orientation n°1.2 : Valoriser les milieux de nature d'intérêt local qui participent à la richesse et à l'identité du territoire

> Affirmer le rôle environnemental et paysager structurant du domaine forestier d'Obernai-Bernardswiller.

> Identifier et préserver autant que possible les milieux humides et les éléments liés au fonctionnement hydrologique du territoire : fossés, surfaces en eaux telles que étangs, marres, etc.

> Maintenir et valoriser les mosaïques de milieux diversifiés et les trames vertes d'intérêt local, pour leur intérêt écologique comme paysager, tels que les vergers périurbains, les prairies permanentes, les boisements, haies et alignements d'arbres en bordure des axes routiers ou au sein des espaces agricoles.

Orientation n°1.3 : S'appuyer sur la nature en ville sous toutes ses formes (végétation, biodiversité, eau) pour proposer un cadre de vie qualitatif et sain et améliorer la résilience du territoire

> Préserver et valoriser le patrimoine paysager existant (parcs, jardins, arbres et alignements d'arbres remarquables, cœurs d'ilots et espaces de respiration paysagers, jardins de devant, etc.).

> Favoriser la présence d'espaces verts qualitatifs dans les projets tant sur le domaine public (espaces verts de proximité, espaces de détente et de rencontre, etc.) que sur le domaine privé. La qualité d'un espace vert s'entend à la fois par son potentiel écologique, paysager que social et d'usage.





Objectif n°2 : Anticiper les conséquences et contribuer activement à la lutte contre le changement climatique

L'Alsace est un territoire fortement impacté par le changement climatique dont les conséquences multiples s'observent à l'échelle du Pays de Sainte-Odile.

Par ailleurs, la topographie de la plaine d'Alsace en « cuvette » cumulée à la présence d'un trafic routier et autoroutier important en font un territoire particulièrement exposé à la pollution atmosphérique et aux problématiques de qualité de l'air.

La Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile souhaite accélérer sa transition écologique et énergétique afin d'inscrire son évolution selon les principes :

- De sobriété énergétique,
- De limitation de la production de gaz à effets de serre et de pollutions de toutes origines,
- De préservation et de valorisation des ressources du territoire,
- De résilience face au changement climatique.

Cette ambition forte et transversale a vocation à irriguer l'ensemble des objectifs poursuivis au sein du PADD afin de maintenir un cadre de vie sain pour l'ensemble des habitants et des usagers du territoire.

Orientation 2.1 : Développer un urbanisme sobre et durable

> Viser la sobriété et la performance énergétique dès la conception du quartier et du bâti, quelle que soit leur destination.

> Favoriser et accompagner la rénovation énergétique du bâti existant tant sur l'amélioration des performances thermiques que sur la production d'énergie en respectant les caractéristiques du bâti d'intérêt patrimonial.

> Promouvoir les mesures de mutualisation : espaces de stationnement, infrastructures, réseaux, énergie...

> Réduire les besoins en déplacements et permettre le déploiement des mobilités les moins carbonées.

> Optimiser la collecte et le traitement des déchets afin de favoriser leur valorisation et le développement de l'économie circulaire.



Orientation 2.2 : Ménager les ressources en eau du territoire

- > *Préserver le périmètre de captage de Krautergersheim en limitant l'impact des aménagements sur le périmètre éloigné.*
- > *Limiter l'imperméabilisation des sols pour faciliter l'infiltration des eaux de pluie et valoriser le cycle de l'eau dans les aménagements.*
- > *Optimiser l'usage des réseaux existants par la mise en place d'une urbanisation adaptée (localisation et dimensionnement des projets à la capacité des infrastructures).*

Orientation 2.3 : Limiter l'exposition des habitants aux risques et aux nuisances

- > *Intégrer les risques et les réglementations associées dans la définition des zones de développement et dans la définition des droits à construire, y compris en l'absence de Périmètre de Protection des Risques (retrait-gonflement des argiles, inondation, coulées de boues, ...) et anticiper l'évolution de ces risques en lien avec le changement climatique.*
- > *Veiller à limiter l'exposition des populations aux pollutions de l'air et promouvoir un urbanisme vertueux en termes d'émissions.*
- > *Pérenniser les connaissances et les servitudes sur les anciens sites pollués.*
- > *Proposer un urbanisme vigilant aux nuisances sonores (gestion des transitions entre les différentes fonctions urbaines, dans les normes de constructions que dans l'aménagement des espaces publics et voiries).*

Orientation 2.4 : Optimiser le développement des énergies renouvelables en s'appuyant sur les potentiels locaux

- > *Permettre le développement des énergies renouvelables en veillant à leur intégration paysagère et en anticipant les éventuelles nuisances sur les activités avoisinantes*
- > *Conforter le développement du photovoltaïque en s'appuyant en priorité sur le bâti neuf et les espaces de stationnement.*
- > *Développer la filière bois-énergie dans le respect de la ressource locale.*
- > *Identifier les lieux de développement de la méthanisation en lien avec les productions agricoles locales.*
- > *Permettre le développement et l'extension des réseaux de chaleur urbain.*



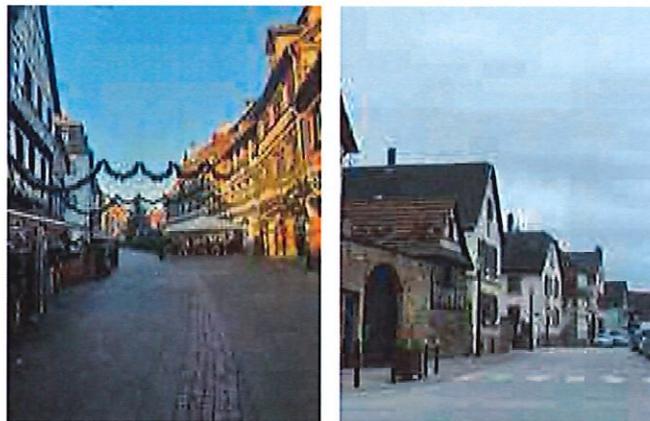


Objectif n°3 : Assurer un urbanisme de qualité à toutes les échelles pour valoriser un paysage unique

Le Pays de Sainte Odile se caractérise par un cadre de vie exceptionnel, diversifié et préservé, qui contribue fortement à l'attractivité résidentielle et touristique du territoire. Entre piémont viticole et plaine d'Alsace, le territoire montre des visages contrastés qui s'expriment tant à l'échelle des grands paysages, par des reliefs variés et des pratiques agricoles différenciées, qu'à l'échelle du quotidien, dans le patrimoine et les formes architecturales traditionnelles présents au sein des bourgs.

Le développement soutenu du territoire, par l'essor rapide de la population et par son rôle économique majeur, ne doit pas se faire au détriment du cadre qualitatif qui fait l'identité du territoire. Les pratiques doivent contribuer à éviter l'impact paysager des constructions en entrées de villes ou sur les franges, une densification à marche forcée des quartiers et une artificialisation des sols au détriment des espaces naturels et agricoles.

Le PLUih doit être l'occasion de conforter la qualité du cadre de vie du Pays de Sainte Odile en ménageant un territoire à taille humaine, par l'affirmation de l'échelle de proximité, en réaffirmant à la fois l'identité de chaque commune et la recherche de complémentarités et de solidarités à l'échelle du territoire.



Orientation 3.1 : Valoriser et assurer la lisibilité des grands paysages, points d'entrée pour la lecture et la découverte du territoire

> Identifier et préserver les cônes de vue existants au sein des communes, sur et depuis le grand paysage, et notamment et vers le piémont et le massif des Vosges et les paysages caractéristiques du territoire. Réduire l'impact des nouvelles constructions en intégrant le relief dans les réflexions.

> Assurer la qualité des entrées de ville.

> Conserver ou recréer des franges urbaines et des espaces de transition entre zones urbaines et agricoles ou naturelles (ceinture de vergers, franges végétales d'essences locales...). Porter une attention particulière aux franges urbaines des secteurs en visibilité depuis les axes de transports structurants traversant le territoire (RD426, E25 et D500).

> Préserver la lisibilité et la mise en valeur des cours d'eau en maintenant la continuité et l'accessibilité des ripisylves.

> Réduire l'impact des nouvelles constructions en intégrant le relief dans les réflexions. Adapter les possibilités de constructions aux contraintes de stabilité des sols et des pentes.

Orientation 3.2 : Soigner la qualité des trames urbaines tout en préservant et mettant en valeur le caractère alsacien traditionnel des architectures

> Encadrer la densification afin d'assurer une densification qualitative, assurant le maintien de l'identité et de la fonctionnalité des communes, la qualité du cadre de vie, des espaces de respiration.

> Préserver et valoriser l'ensemble du patrimoine présent dans les communes et leurs abords : centres anciens patrimoniaux, ensembles urbains présentant une cohérence urbaine et architecturale, constructions traditionnelles, petit patrimoine, etc.

> Accompagner la modernisation du bâti traditionnel ancien afin de mieux correspondre aux attentes actuelles (luminosité, stationnement, extensions, performance énergétique) tout en préservant le caractère patrimonial des constructions.

***Centralités :** Espace proposant une mixité fonctionnelle et une concentration d'activités ayant un pouvoir structurant à l'échelle d'un territoire (centre-ville ou bourg, axe structurant, centralité secondaire ou de quartier). Les fonctions présentes peuvent notamment concerner les activités économiques et de services, politiques, culturelles, d'administrations, d'éducation, de loisirs...

Les caractéristiques physiques du lieu (emplacement, densité, marqueurs patrimoniaux, espaces publics collectifs, etc.) ainsi que sa bonne accessibilité (desserte par les transports en communs et pour les modes doux, etc.) renforcent à la fois l'effet d'attraction et de diffusion d'une centralité et sont donc à rechercher.

Orientation 3.3 : Conserver un territoire à taille humaine en faisant des espaces publics des lieux de rencontre qualitatifs

> Favoriser l'animation et la vie dans les centralités* par la mixité des fonctions urbaine.

> Penser l'espace public des centralités* du territoire afin de conforter l'usage des modes actifs.

> Favoriser la mixité sociale et générationnelle et la présence de lieux de rencontre dans l'espace public.

> Organiser le stationnement pour améliorer l'attractivité des centralités* tout en limitant les nuisances pour les autres usagers

Orientation 3.4 : Valoriser et faciliter l'accès aux espaces d'agrément du territoire

> En tant que bien commun et richesses matérielles et immatérielles du territoire, les espaces naturels et agricoles ont vocation à être maintenus accessibles à tous et autant que possible (berges des cours d'eau, milieux naturels et agricoles emblématiques, points de vue, etc.). Ainsi, le PLUdIH doit permettre de ménager des accès à ces espaces tout en permettant d'y développer des activités compatibles avec la sensibilité des sites, vectrices de santé et de bien-être, comme les déplacements doux, la découverte du territoire, les activités sportives et de loisirs ou encore la sensibilisation pédagogique.

Axe 1 : Préserver l'environnement et la qualité d'un cadre de vie exceptionnel

Objectif n°1 : Ménager les espaces naturels, agricoles et forestiers d'excellence

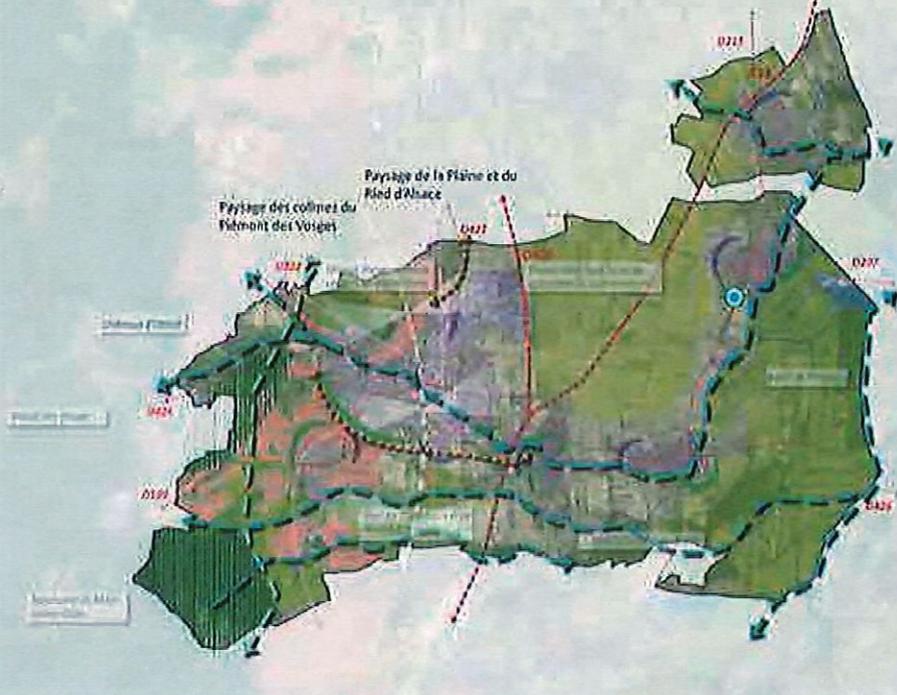
- Protéger les territoires de biodiversité de nature
- Préserver les zones à vocation agricole (Bocaux)
- Préserver les terres de bocaux
- Préserver les corridors écologiques formés par les axes d'eau
- Préserver la qualité AOC
- Maintenir la filière environnementale et paysage associant au territoire forestier d'excellence

Objectif n°2 : Anticiper les conséquences et contribuer activement à la lutte contre le changement climatique

- Favoriser les modes de transport doux
- Favoriser les modes de chauffage sobres

Objectif n°3 : Assurer un minimum de qualité à toutes les échelles pour valoriser un paysage unique

- Maintenir les zones de vue remarquables et les axes de vue remarquables
- Valoriser les paysages remarquables dans les plans de développement du territoire et les plans de paysage à l'échelle des communes (plans de voirie, Atlas à jour...)
- Favoriser les zones et les axes de vue remarquables à l'échelle communale
- Favoriser les zones et axes de vue remarquables à l'échelle communale et intercommunale





**AXE 2 :
ACCOMPAGNER L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE DU TERRITOIRE**

AXE 2 : ACCOMPAGNER L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE DU TERRITOIRE

Fort de la qualité de son cadre de vie, de son positionnement stratégique à proximité de pôles d'emplois structurants (Strasbourg, Molsheim, Erstein...) et de son rôle économique majeur autour des zones d'activités d'Obernai, le Pays de Sainte Odile a connu une croissance démographique soutenue depuis 50 ans.

Cette attractivité résidentielle s'est confirmée ces dernières années et s'est traduite par l'accélération de certains phénomènes : un renchérissement du foncier et de l'immobilier défavorisant les catégories socio-professionnelles intermédiaires et des ménages modestes, un rythme de construction soutenu porté principalement par la ville-centre d'Obernai. Cette augmentation rapide de la population ne s'est pas opérée sans contraintes : un fort renouvellement urbain est à l'œuvre avec des formes urbaines toujours plus denses, un besoin en équipements toujours plus important et diversifié, ou encore une pression accrue sur les infrastructures routières et le stationnement.

Le territoire s'est engagé dans un PLUi valant Programme Local de l'Habitat afin de déployer dans l'ensemble des communes un éventail d'outils face aux défis de la demande quantitative et qualitative en logement.

Objectif n°4 : Proposer des parcours résidentiels adaptés à la diversité des besoins

Objectif n°5 : Développer un parc de logement qualitatif et durable

Objectif n°6 : Conforter le niveau d'équipement du territoire en l'adaptant aux évolutions de la demande





Objectif n°4 : Proposer des parcours résidentiels adaptés à la diversité des besoins

A l'échelle du Pays de Sainte Odile, le parc de logements est relativement équilibré en matière de formes et de tailles de logements mais avec des différences marquées entre Obernai et les autres communes.

Sur Obernai, le parc de logements a crû rapidement ces dernières années, sous des formes collectives et avec des logements toujours plus petits face à des coûts du foncier qui s'élèvent rapidement. La ville-centre concentre historiquement l'offre en logement social du territoire regroupés au sein de quelques quartiers. Ces caractéristiques amènent une baisse de l'attractivité pour les familles d'Obernai, une proportion plus forte de petits ménages et un vieillissement plus prononcé des habitants.

Les autres communes ont conservé leur profil très familial avec un parc dominé par de grands logements individuels. Cependant, le renchérissement du foncier amène progressivement de nouvelles pratiques et demandes et les mouvements que connaît la ville-centre s'étend peu à peu au sein de la CCPO au risque de ne plus proposer des offres adaptées à tous.

L'offre développée ces dix dernières années répond à l'évolution du marché et au renchérissement des coûts avec des surfaces réduites par logement. L'évolution des modes de vie (télétravail...) et l'impact de la crise sanitaire ont amené un nouveau regard sur la demande en logement avec une attente renforcée pour des surfaces plus importantes et des espaces extérieurs.

Le Pays de Sainte Odile souhaite davantage maîtriser les contreparties de son attractivité en garantissant des parcours résidentiels adaptés à la diversité et aux moyens des ménages. Permettre aux jeunes du territoire et aux actifs travaillant dans les entreprises locales de résider sur le territoire est un objectif majeur afin de garantir la diversité et la mixité sociale et générationnelle des communes et des quartiers mais aussi afin de réduire les déplacements. Le vieillissement de la population est également un défi auquel le territoire doit répondre en anticipant ses conséquences sur les besoins en logement et en services.



Orientation 4.1 : Conserver un équilibre dans les formes d'habitat en respect avec le tissu urbain existant

- > Conserver un équilibre à l'échelle de la CCPO entre logements individuels et collectifs. Viser 60 % minimum dans chaque commune de la production nouvelle en habitat groupé* (collectif, intermédiaire ou individuel mitoyen).
- > Encadrer la densification des tissus existants en respect avec les formes et la sociologie des quartiers. Proposer des formes plus denses en centralité et à proximité de l'offre en transports structurants.
- > Soigner la qualité du parc en prenant en compte les notions d'habitabilité, de taille, de luminosité, d'évolutivité et de fonctionnalité des logements, incluant les espaces extérieurs et les parties communes.

***Habitat groupé (définition SCoT) :** L'habitat groupé comprend des formes compactes de logements : habitat collectif, maisons jumelées ou en bande...

Orientation 4.2 : Diversifier le parc de logements pour répondre à l'évolution des besoins, pour toutes les typologies de population

- > Développer l'offre en logement aidé sur l'ensemble des communes en veillant à conforter la mixité des opérations les plus importantes et au sein des quartiers. Viser un objectif de 25 % de la production de logements supplémentaires à horizon 2035 sur l'ensemble de la CCPO.
- > Envisager la répartition du logement social sur le territoire selon le principe de solidarité territoriale et de complémentarité entre les communes, mais également en tenant compte de la proximité des transports, services et équipements.
- > S'appuyer sur un panel varié d'outils et de dispositifs aidés afin de toucher l'ensemble des publics et situations : offre locative sociale, accession sociale à la propriété, Bail réel solidaire, etc.
- > Rechercher les modalités permettant la bonne rotation des occupants des logements sociaux.
- > Développer une stratégie et des outils de maîtrise foncière facilitant/permit- tant la mise en œuvre de ces objectifs.

Orientation 4.3 : Conforter la mixité générationnelle des quartiers en accompagnant le vieillissement de la population et le renouvellement générationnel

- > Privilégier les solutions intermédiaires et le maintien à domicile notamment en facilitant l'adaptation des logements.
- > Favoriser l'implantation du logement senior et adapté dans les centralités et à proximité des transports collectifs, commerces et services.





Objectif n°5 : Développer un parc de logement qualitatif et durable

Face aux impacts du changement climatique et à l'évolution des modes de vie, le logement évolue pour répondre aux nouvelles demandes et au renforcement des exigences réglementaires. L'amélioration du parc de logement est un impératif pour conserver un cadre de vie qualitatif et sain pour les habitants du territoire. La CCPO s'est déjà engagée par la mise en place d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat permettant de soutenir les projets de rénovation du parc ancien.

La mise en place d'un volet Habitat au PLU permet d'aller plus loin dans cette volonté de proposer un parc de logements plus performant et sobre en énergie tant dans le parc ancien que dans la construction neuve.



Orientation 5.1 : Améliorer le parc de logement existant pour préserver son attractivité

- > Lutter contre l'habitat indigne et dégradé. Mener une action ciblée sur la vacance de longue durée permettant la remise sur le marché de logements rénovés.
- > Encadrer les divisions de logements afin d'assurer la qualité et l'habitabilité du parc et la qualité de vie au sein des copropriétés et des quartiers, notamment sur les secteurs les plus tendus (centralités, etc.).
- > Limiter le phénomène de transformation de logements en locations saisonnières.
- > Envisager, la création ou la préservation d'espaces de respiration au sein des îlots anciens ou d'espaces publics, de circulation ou de stationnement lorsque ceux-ci se révèlent insuffisants.

Orientation 5.2 : Développer un parc de logement toujours plus qualitatif

- > Assurer la qualité de la construction neuve et des nouvelles opérations d'un point de vue paysager et d'usage, tant sur l'espace privé que sur l'espace public : végétalisation, préservation d'espaces de rencontre et de respiration, bonne organisation des circulations pour tous les modes et du stationnement, qualité et diversité des architectures, intégration au grand paysage, etc.
- > Veiller à préserver la présence de grands logements dans les opérations pour répondre aux besoins des familles.

Objectif n°6 : Conforter le niveau d'équipement du territoire en l'adaptant aux évolutions de la demande

Le territoire bénéficie d'un niveau d'équipements très satisfaisant tant au niveau des équipements de proximité (petite enfance, scolaire, périscolaire, sportif) que des équipements de rayonnement (centre aquatique, hôpital, ...). L'offre, structurée autour de la complémentarité entre Obernai et les autres communes, est cependant mise sous pression par les évolutions démographiques récentes tant par l'augmentation rapide de la population que par son vieillissement. L'anticipation des besoins et l'adéquation entre l'offre et la demande doivent accompagner les réflexions du territoire pour accueillir les nouvelles populations dans des conditions adaptées.

Le PLUiH est ainsi l'occasion d'anticiper les conséquences de la poursuite de la dynamique démographique et de l'évolution du profil des ménages sur les besoins en équipements, tout en améliorant l'attractivité du territoire pour les familles.



Orientation 6.1 : Assurer l'organisation et la répartition des équipements au sein des six communes pour répondre à l'ensemble des besoins

> Positionner les équipements structurants en priorité à Obernai et assurer la présence des équipements de proximité nécessaires dans l'ensemble des communes.

> Rechercher la mutualisation et la complémentarité des équipements entre les six communes.

S'appuyer sur la trame des transports en communs pour conforter l'offre en équipements en assurant leur l'accessibilité pour les modes doux de déplacements

> Assurer à la population une offre de sports et loisirs de plein air tant dans la proximité qu'à l'échelle du territoire en s'appuyant sur le maillage cyclable et en favorisant la proximité avec la trame verte et bleue.

> Accompagner le déploiement des réseaux numériques et téléphoniques.

Orientation 6.2 : Préserver le niveau d'équipement du territoire autour de l'accueil des familles et consolider le niveau d'équipement en lien avec le vieillissement de la population

> Accompagner et anticiper le vieillissement de la population en proposant une offre adaptée en services et équipements, en priorité dans les centralités les plus constituées du territoire, à proximité des transports en communs et dans les communes bénéficiant d'infrastructures liés à la santé.

> Poursuivre la politique ciblée à destination des familles, sur l'ensemble du territoire et en premier lieu à Obernai, afin de maintenir voire améliorer le niveau d'équipement existant.



AXE 3 :
CONFORTER LE RÔLE MAJEUR DU TERRITOIRE DE LA CCPO EN
MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE TOURISME ET D'AGRICULTURE

AXE 3 : CONFORTER LE RÔLE MAJEUR DU TERRITOIRE DE LA CCPO EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE TOURISME ET D'AGRICULTURE

Obernai est un pôle économique majeur à l'échelle du bassin alsacien. Autour de ses fleurons industriels, le territoire a développé une offre économique puissante qui rayonne largement au-delà du Pays de Sainte-Odile puisqu'il accueille 1,25 emplois par actif occupé (1,85 emplois/actif occupé pour la seule ville d'Obernai). Par ailleurs, la présence d'activités artisanales sur l'ensemble des communes, du commerce mais également du tourisme génère une typologie de l'emploi diversifiée et répondant à des profils, des niveaux de qualification et de rémunération très variés.

Cette concentration élevée d'emplois sur le territoire génère de nombreux flux pendulaires avec les territoires voisins, qui se sont accentués ces dernières années avec une décorrélation croissante entre lieux d'habitat et lieux de travail : les actifs du territoire travaillent davantage dans les territoires voisins (Eurométropole de Strasbourg, région de Molsheim - Mutzig...) tandis que les emplois locaux sont occupés davantage par des actifs habitant dans des territoires de plus en plus éloignés du fait de la tension accrue sur le marché du logement.

Ainsi, l'enjeu identifié pour les 10 à 15 prochaines années sur le volet économique n'est pas de prioriser la poursuite de cette trajectoire de forte concentration d'emplois, mais plutôt d'amorcer un rééquilibrage entre emplois et habitants à l'échelle de la CCPO, afin :

- De réduire la tension sur le logement pour les salariés du territoire,
- De contenir les flux quotidiens liés au travail.

Ainsi, la CCPO souhaite avant tout soutenir et permettre le bon développement des entreprises déjà en place. Concernant l'accueil de nouvelles activités, l'objectif est de prioriser l'accueil d'activités industrielles et artisanales bénéficiant à la population, innovantes et à haute valeur ajoutée.

Pour ce faire, il est important de donner au commerce sa juste place sur le territoire, en favorisant la quotidienneté, la qualité, la diversité et la proximité.

Objectif n°7 : Soutenir et adapter le développement économique du territoire dans le respect de la transition écologique et énergétique

Objectif n°8 : Soutenir et conforter une offre commerciale diversifiée au sein des centres-villes et centres-bourgs

Objectif n°9 : Affirmer le rôle touristique du territoire

Objectif n°10 : Accompagner les évolutions de l'activité agricole





Objectif n°7 : Soutenir et adapter le développement économique du territoire dans le respect de la transition écologique et énergétique

La CCPO s'est dotée d'une stratégie ambitieuse en matière de développement économique pour améliorer l'accueil des entreprises et leur accompagnement dans la transition écologique et énergétique.

Avec près de la moitié des emplois situés en zone d'activités, le foncier économique est un élément stratégique pour le territoire. L'évolution des pratiques et des demandes impliquent une offre renouvelée, plus économe en foncier, soucieuse de répondre à la diversité des demandes et de préserver les capacités productives du territoire.

La qualité environnementale des zones d'activités doit être la vitrine de la stratégie du territoire orientée résolument vers la transition énergétique et écologique. Le territoire souhaite conserver ses capacités productives en améliorant la qualité des zones d'activités et en y limitant les conflits d'usage.

En complément, le développement d'une économie de proximité s'appuyant sur les centralités et le tissu artisanal des communes doit permettre de rapprocher emploi et habitants au sein de chacune des communes.

Orientation 7.1 : Optimiser et préserver le foncier économique existant

> Permettre et accompagner la densification des zones d'activités existantes dans le but de maximiser leur potentiel économique (optimisation des dents creuses, des espaces non valorisés, ...).

> Favoriser la mutualisation des espaces au sein des zones d'activités (stationnement, stockage, ...).

> Favoriser les aménagements et les modes constructifs réversibles et évolutifs afin d'optimiser leur réemploi en cas de nouvelle activité

> Préserver, quand la desserte et la localisation des sites le permettent, la destination économique artisanale et industrielle existante des emprises isolées au sein du tissu mixte.



Orientation 7.2 : Faire des zones d'activités un exemple en matière de qualité environnementale, paysagère et d'usage

- > Limiter l'empreinte énergétique des parcs d'activités par la construction de bâtiments performants, la production d'énergie(s) renouvelable(s).
- > Rechercher des synergies et des complémentarités entre les activités du territoire dans une optique de développement de l'économie circulaire et de l'écologie industrielle.
- > Améliorer la qualité environnementale, paysagère et d'usage des parcs d'activités en limitant l'imperméabilisation des sols, en confortant la place de la nature et la présence d'espaces verts de qualité, ou encore en veillant à leur bonne intégration dans le grand paysage, surtout lorsque celles-ci sont situées en entrée de ville ou en bordure d'axes structurants.
- > Afin de renforcer leur attractivité pour les salariés comme pour les entreprises, les parcs d'activités ont vocation à proposer un environnement de travail de qualité. Cela passe par la qualité architecturale des constructions et des espaces publics, la présence d'espaces collectifs (espaces de détente, de pique-nique, etc.), ou encore la présence proche de services nécessaires à l'emploi (restauration, stationnement tous modes, etc.).
- > Assurer la bonne accessibilité des parcs d'activités par les modes alternatifs à la voiture individuelle (modes doux, autopartage, ...) et anticiper les problématiques liées à certaines activités génératrices de trafic ou du stationnement.

Orientation 7.3 : Conforter le rôle d'Obernai dans l'accueil des activités industrielles structurantes

- > Concentrer en priorité le développement et l'accueil d'entreprises à vocation industrielles et logistiques au sein des zones d'activités d'Obernai qui ont déjà cette vocation, notamment la zone industrielle Nord et le Parc d'activités économiques intercommunal.
- > En tant que site économique d'intérêt extraterritorial et majeur, ménager des possibilités d'extension de la Brasserie Kronenbourg au nord d'Obernai.

Orientation 7.4 : Structurer et développer l'accueil des activités artisanales sur l'ensemble du territoire et favoriser les activités à Haute Valeur Ajoutée

- > Maintenir une offre à destination principale d'activités artisanales : conforter l'offre existante au sein des communes (zone artisanale de Bernardswiller, zones artisanales nord et sud d'Innenheim, zone artisanale de l'Ehn à Krautergersheim, zone artisanale du Bruch à Meistratzheim et parc du Thal à Obernai).
- > Compléter cette offre de proximité existante au sein des communes par l'ouverture de nouveaux fonciers dédiés.
- > Favoriser et accompagner le développement d'une économie productive, innovante et à haute valeur ajoutée.

Orientation 7.5 : Permettre le maintien et le développement d'activités au sein du tissu mixte en complément des parcs d'activités

- > Les activités tertiaires, libérales et de services aux particuliers doivent se situer prioritairement dans le tissu mixte, dans les centralités* ou à proximité des transports en communs structurants. Dans une moindre mesure, une offre de services ponctuelle et ciblée pourra être développée dans les parcs d'activités lorsqu'elle répond aux besoins des entreprises présentes et a pour but d'améliorer la qualité de services et le fonctionnement des zones.
- > Assurer le maintien et le développement de l'emploi et des activités compatibles avec la fonction résidentielle au sein du tissu mixte. > Intégrer dans la conception des constructions nouvelles la possibilité d'installation d'activités quand l'accessibilité et la desserte du site d'implantation sont favorables.





Objectif n°8 : Soutenir et conforter une offre commerciale diversifiée au sein des centres-villes et centres-bourgs

Le Pays de Sainte Odile dispose d'une offre commerciale diversifiée s'organisant selon trois niveaux :

- Obernai, ville-centre du territoire et pôle urbain principal du SCOT, répond tant aux besoins du quotidien de son bassin de vie qu'au tourisme. Le petit commerce s'y répartit au niveau du centre-ville et le long des axes urbains principaux. La montée des activités de services et la concurrence des commerces de périphérie (grandes surfaces et zone Sud) constituent une offre complémentaire attractive et rayonnante mais aussi un point de vigilance pour le maintien du bon équilibre entre centralités et périphéries.
- En-dehors d'Obernai, deux polarités secondaires sont constituées sur les communes de Krautergersheim et Meistratzheim, répondant aux besoins de proximité. L'enjeu principal y est l'amélioration de la lisibilité de l'offre et du maintien voir du renforcement des continuités existantes (centralités et axes principaux).
- Dans les autres communes (Bernardswiller, Innenheim, Niedernai), les commerces sont plus isolés voire absents.

En s'appuyant sur la feuille de route des centralités mise en place à l'échelle de la CCPO, le PLUiH doit prioriser le renforcement de l'attractivité et la dynamique des centralités du territoire afin de répondre aux besoins de ses usagers et de conserver des centres-villes et bourgs qualitatifs et attractifs. De par la proximité du territoire avec les zones commerciales de Dorlisheim-Molsheim qui accueille de nombreuses enseignes, le territoire n'a pas pour objectif de développer l'offre de grandes surfaces sur son propre territoire, qui est jugée suffisante en l'état



Orientation 8.1 : Définir une armature commerciale au territoire répondant aux différents niveaux d'enjeux et besoins

- > *Maintenir la fonction commerciale d'Obernai, pôle commercial principal du territoire élargi.*
- > *Pour les centralités secondaires du territoire bénéficiant d'une offre commerciale de proximité établie (Krautergersheim, Meistratzheim), assurer le maintien de la fonction commerciale des locaux existants et développer le commerce de proximité*
- > *Dans les communes ne disposant pas (ou peu) de commerce de par leur taille ou leur forte proximité avec Obernai, organiser des lieux d'accueil adaptés pour le commerce non-sédentaire (Bernardswiller, Innenheim, Niedernai) tout en permettant l'implantation de petits commerces de proximité.*

Orientation 8.2 : Améliorer l'attractivité des centralités commerciales du territoire

- > *Protéger la diversité commerciale en cœur de ville en favorisant le commerce de proximité du quotidien.*
- > *Développer l'attractivité des centralités commerciales en améliorant leur accessibilité tous modes, leur fonctionnalité et la qualité des espaces publics. Développer l'offre en bornes de recharge rapide pour véhicules électriques comme commodité nouvelle proposée aux automobilistes dans la fréquentation des espaces commerciaux existants.*
- > *Mettre en œuvre une mise en réseau fonctionnelle des espaces commerciaux d'Obernai (centralités, espaces périphériques)..*

Orientation 8.3 : Limiter le développement du commerce en-dehors des centralités* et le mitage commercial

- > *Accueillir l'offre commerciale nouvelle en priorité au sein des centralités* des communes ou au niveau des linéaires commerciaux existants.*
- > *Encadrer strictement l'implantation du commerce dans les parcs d'activités pour limiter les conflits d'usage et l'étalement commercial*

Objectif n°9 : Affirmer le rôle touristique du territoire

Au carrefour d'itinéraires touristiques structurants (route des Vins, massif Vosgien...) et à proximité immédiate de sites fortement fréquentés (Strasbourg, Mont Saint-Odile...), le pays de Sainte-Odile dispose de nombreux atouts qui lui permettent d'être une étape incontournable du tourisme en Alsace notamment grâce à un patrimoine bâti, culturel et culinaire reconnu.

Fort de ce capital et de ce rôle de porte d'entrée pour la découverte du territoire alsacien et vosgien, le territoire cherche encore à affirmer sa position de territoire de destination en s'appuyant sur ses paysages diversifiés et attractifs : des centres-bourgs patrimoniaux et qualitatifs, un socle environnemental préservé, des équipements de loisirs variés, un maillage cyclable développé...

Le territoire souhaite développer son offre de loisirs, d'événements et de culture pour répondre aux envies à la fois des touristes et de ses habitants. Le PLUiH est l'occasion, au travers du projet d'aménagement, de confirmer cette volonté de se positionner comme destination touristique incontournable tout en ménageant la qualité de vie sur le territoire.



Orientation 9.1 : Conforter le rôle majeur du territoire au sein de l'espace touristique alsacien

> *S'appuyer sur le patrimoine architectural alsacien en valorisant les marqueurs historiques des communes (accès, qualité des abords, signalétique patrimoniale, ...).*

> *Favoriser la découverte du territoire et accompagner la transition vers un tourisme durable.*

> *Permettre la montée en gamme digitale de l'ensemble des acteurs du territoire grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (application, bornes, services en ligne...).*

> *Poursuivre le développement des circuits touristiques des sentiers de randonnées cyclables et piétons en les connectant à la découverte des paysages, de la nature et de l'histoire.*

> *Accompagner le développement du tourisme culinaire par la mise en valeur des productions locales remarquables*





Orientation 9.2 : Valoriser les savoir-faire et les atouts du territoire

- > Valoriser l'ensemble du patrimoine présent dans les communes et veiller au respect du patrimoine dans les projets touristiques structurants (château du Landsberg à Niedernai).
- > Conforter le rôle stratégique du site des remparts à Obernai comme espace d'accueil touristique et comme porte d'entrée vers le centre-ville.
- > Proposer des aménagements adaptés (stationnement, accessibilité, équipements...) pour les sites accueillant des animations ou événements ponctuels ou récurrents sur le territoire (Biobernai, Fête de la choucroute de Krauterger-sheim, ...).
- > Développer l'offre de loisirs et d'animation en capitalisant sur les équipements structurants du territoire pour proposer une offre de proximité.

Orientation 9.3 : Organiser l'offre en hébergement en limitant les impacts sur la vie à l'année

- > Maintenir une offre en hébergement diversifiée à destination des touristes de loisirs et d'affaires.
- > Encadrer le développement de l'offre locative de courte durée au sein du parc de logement pour limiter son impact sur le locatif à l'année en priorité sur Obernai.
- > S'appuyer sur le camping d'Obernai pour proposer une offre de plein air qualitative.
- > Organiser et améliorer l'accueil équipé pour les campings-cars



Objectif n°10 : Accompagner les évolutions de l'activité agricole

La CCPO est un territoire historiquement agricole et viticole, dont les cultures aujourd'hui emblématiques et patrimoniales ont marqué et façonné les paysages— et doivent être préservées et valorisées.

Au fil du temps, les espaces agricoles notamment de plaine ont accueilli des constructions (habitations, hangars, etc.), qui ont pour certaines un impact paysager important et sont par ailleurs éloignées des réseaux et des services publics des centres-bourgs. C'est pourquoi ces constructions— et leur devenir— doivent être mieux encadrées afin de les limiter et d'en assurer la qualité et la bonne intégration.

Face au changement climatique et aux enjeux environnementaux (ressource en eau, biodiversité, etc.), l'activité agricole doit plus que jamais poursuivre ses efforts pour s'adapter et se moderniser. La CCPO souhaite encourager et accompagner le monde agricole dans ses démarches vertueuses afin d'assurer des conditions de vie et de travail optimisées à la profession, et d'y apporter de la valeur ajoutée tant d'un point de vue économique, social qu'environnemental.

Aussi, face à une demande sociale de plus en plus forte de découverte et de lien avec le monde agricole, mais aussi d'aspirations à une alimentation qualitative et responsable, le territoire souhaite mettre en œuvre les conditions du développement des filières courtes et locales ; et plus généralement soutenir le développement d'actions permettant au grand public de découvrir le monde agricole dans un but pédagogique ou touristique, dans le respect de la vocation première de ces espaces.



Orientation 10.1 : Conforter la vocation agricole du territoire

- > *Préserver en priorité les terres agricoles de qualité ou celles bénéficiant d'un label.*
- > *Encadrer la constructibilité et le changement de destination au sein des zones agricoles afin de limiter le mitage, la fragilisation de l'activité et la perte de surfaces cultivables.*
- > *Encourager la diversification des productions en accompagnant le développement des activités de maraîchage, de légumineuses, d'arboriculture...*
- > *Maintenir l'accessibilité aux espaces agricoles et assurer les bonnes conditions de circulation des engins (sécurité, praticabilité, ...)*
- > *S'appuyer sur le lycée agricole comme moteur de formation et d'innovations*





Orientation 10.2 : Valoriser et encadrer l'évolution des productions emblématiques du territoire

- > *Accompagner la transformation du paysage viticole face au réchauffement climatique et aux questions de l'irrigation des sols agricoles.*
- > *Interdire le changement de destination des bâtiments d'exploitations dans les zones agricoles pour préserver leur vocation agricole.*
- > *Positionner les nouvelles activités agro-industrielles, en tant qu'activités économiques à part entière au sein des secteurs économiques. Anticiper les besoins d'évolution des choucrouteries de Krautergersheim et Meistratzheim en priorisant la mutualisation et l'usage des bâtiments existants.*
- > *Assurer la qualité architecturale et la bonne insertion paysagère des constructions et installations en zones agricoles*

Orientation 10.3 : Permettre et encourager le développement d'une agriculture plus durable, de proximité, diversifiée et nourricière

- > *Encourager la diversification des activités agricoles.*
- > *Organiser et faciliter la vente directe et les filières courtes.*
- > *Permettre la production d'énergies renouvelables au sein des exploitations si celle-ci s'inscrit en complément ou n'impacte pas l'activité agricole.*





**AXE 4 :
DIVERSIFIER L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE ET FAVORISER LES
MOBILITES BAS-CARBONE**

AXE 4 : DIVERSIFIER L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE ET FAVORISER LES MOBILITÉS BAS-CARBONE

Positionnée au cœur des réseaux de transport et de communication alsaciens, à la fois sur l'axe Nord-Sud entre Strasbourg et Colmar et sur l'axe Est-Ouest entre l'Allemagne et les cols vosgiens, et entretenant des liens étroits avec les territoires voisins pour les actes du quotidien, la CCPO est un territoire de flux et de liens. La mobilité est au cœur des enjeux du territoire car elle structure la vie quotidienne (choix résidentiels, accès aux services et aux commerces, développement économique) et organise le développement urbain.

Face au défi climatique et à la crise énergétique, le territoire souhaite s'engager pour développer des formes de mobilités diversifiées et sobres en énergie. Cette ambition doit permettre de porter un nouveau regard sur la façon de faire la ville et sur les liens et connexions à conforter avec les territoires voisins.

Objectif n°11 : Réduire les besoins en déplacements et articuler urbanisme et mobilités

Objectif n°12 : Développer les mobilités alternatives et complémentaires à la voiture individuelle en lien avec les territoires voisins





Objectif n°11 : Réduire les besoins en déplacements et articuler urbanisme et mobilités

L'offre de mobilité est dominée par la voiture individuelle qui demeure le moyen majoritaire de déplacement au quotidien, mais la position stratégique de la CCPO lui permet de développer une offre complémentaire en s'appuyant sur les infrastructures départementales ou régionales : train avec la gare d'Obernai, bus ou covoiturage. Le territoire a également développée une offre de proximité centrée sur Obernai autour de Pass'O combinant transport en commun et cycles. Le territoire souhaite diversifier l'offre en mobilités pour lutter contre la précarité énergétique liée à la voiture, limiter les nuisances et les émissions de GES.

Le PLUiH est l'occasion de conforter les mobilités de courte distance à l'image du maillage cyclable en cours de déploiement à l'échelle du territoire.

L'offre en mobilité doit donc être au cœur de la structuration spatiale du développement du territoire en favorisant l'accessibilité pour tous des pôles d'emplois et de services. Elle doit favoriser les connexions et interconnexions à toutes les échelles du quartier au grand territoire et vers les territoires voisins. Le projet cherche d'abord à rapprocher les individus de leurs lieux de travail ou de consommation par sa politique en faveur des centralités* et de l'habitat ainsi que de proposer des alternatives à la voiture individuelle carbonée lorsque cela n'est pas possible.



Orientation 11.1 : Promouvoir la vie dans la proximité et la mixité des fonctions urbaines

- > Promouvoir un urbanisme des courtes distances par la mixité des fonctions urbaines et leur bonne interconnexion pour tous les modes de déplacements.
- > Rapprocher lieux de vie et d'emplois et permettre aux actifs travaillant sur le territoire d'y résider

Orientation 11.2 : Favoriser le développement urbain et les fonctions de centralité en priorité à proximité des transports en commun et de l'offre de stationnement collectif existante

- > Localiser les zones d'extensions urbaines et favoriser la densification en priorité à proximité des transports en communs structurants du territoire :
- > En premier lieu dans l'aire d'influence de la gare d'Obernai, pôle multimodal principal du territoire (Obernai, et secondairement Bernardswiller et Niedernai),
- > A proximité des points de desserte du réseau départemental Fluo dans les communes.
- > Penser la connexion des nouvelles opérations, qu'elles soient situées au sein ou à l'extérieur du tissu déjà urbanisé, au maillage piéton et cycles, en veillant d'abord à l'accessibilité sécurisée du centre-ville ou bourg.
- > Renforcer l'accès aux centralités, aux pôles d'emplois, de services et aux équipements publics par tous les modes de déplacements (transports en communs, modes doux, covoiturage, etc.).

Objectif n°12 : Développer les mobilités alternatives et complémentaires à la voiture individuelle en lien avec les territoires voisins

Le Pays de Sainte-Odile dispose d'un positionnement stratégique à l'interface entre Massif des Vosges et Plaine d'Alsace, sur l'axe du Piémont des Vosges et à proximité de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'Allemagne ce qui lui a permis de se développer historiquement en bénéficiant des nombreux flux qui la traversent (touristiques, économiques ou commerciaux).

Le PLUiH doit accompagner le positionnement du territoire au cœur du maillage alsacien par l'optimisation de la connexion aux grands itinéraires et par le renforcement des liens et maillages alternatifs à la voiture.

Orientation 12.1 : Optimiser les aménagements des infrastructures routières existantes pour limiter les nuisances pour les riverains et offrir un cadre de vie apaisé

- > Limiter l'exposition des habitants aux nuisances liées aux infrastructures routières structurantes en proposant des aménagements adaptés.
- > Poursuivre l'apaisement des traversées des villages dans le sens Est-Ouest les plus concernés par le trafic de poids-lourd et de transit (D207 et D426).
- > Proposer les voies résidentielles nouvelles en zone 30 ou en zone de rencontre, en limitant l'empreinte de la voiture dans les aménagements.





Orientation 12.2 : Promouvoir les alternatives à la voiture individuelle et favoriser l'intermodalité

- > Encourager l'usage des transports en commun par une optimisation du service (fréquence, vitesse de desserte, qualité et sécurité des arrêts, amélioration des services liés à l'intermodalité...), tant pour le réseau local Pass'O que le réseau régional Fluo.
- > Assurer et organiser le rabattement vers les pôles multimodaux et les points de desserte structurants du territoire, pour tous les modes de déplacements (marche, vélo, transports en communs, voiture).
- > Assurer une offre en stationnement sécurisé et de qualité des pôles multimodaux et répondant à tous les usages (cycles, véhicules électriques, nouvelles mobilités, etc.).
- > Rechercher des alternatives à la voiture pour les actifs pendulaires, à commencer par les petites communes fortement tournées vers le pôle d'emploi strasbourgeois (Innenheim, Krautergersheim).
- > Proposer des alternatives attractives à l'autosolisme pour les déplacements pendulaires notamment en direction de l'Eurométropole, en facilitant le covoiturage sur le territoire :
- > Valoriser Innenheim comme porte d'entrée et de sortie du territoire en direction de l'Eurométropole et de ses services en lien avec la commune de Blaesheim (réseau CTS ligne 57, transport à la demande Flex'hop)

Orientation 12.3 : Valoriser la gare d'Obernai en tant que site multimodal et porte d'entrée du territoire

- > Optimiser les capacités de stationnement à proximité de la gare, développer une offre à destination des cyclistes et des voitures électriques.
- > Améliorer l'accessibilité et le rabattement et optimiser les capacités de stationnement.
- > Conforter et améliorer le pôle de la gare en accompagnant la mutation et la densification de ses abords, en valorisant la mixité des fonctions et la présence de commerces et services à proximité. Travailler la qualité des espaces publics à proximité de la gare.

Orientation 12.4 : Encourager et valoriser les modes actifs à toutes les échelles

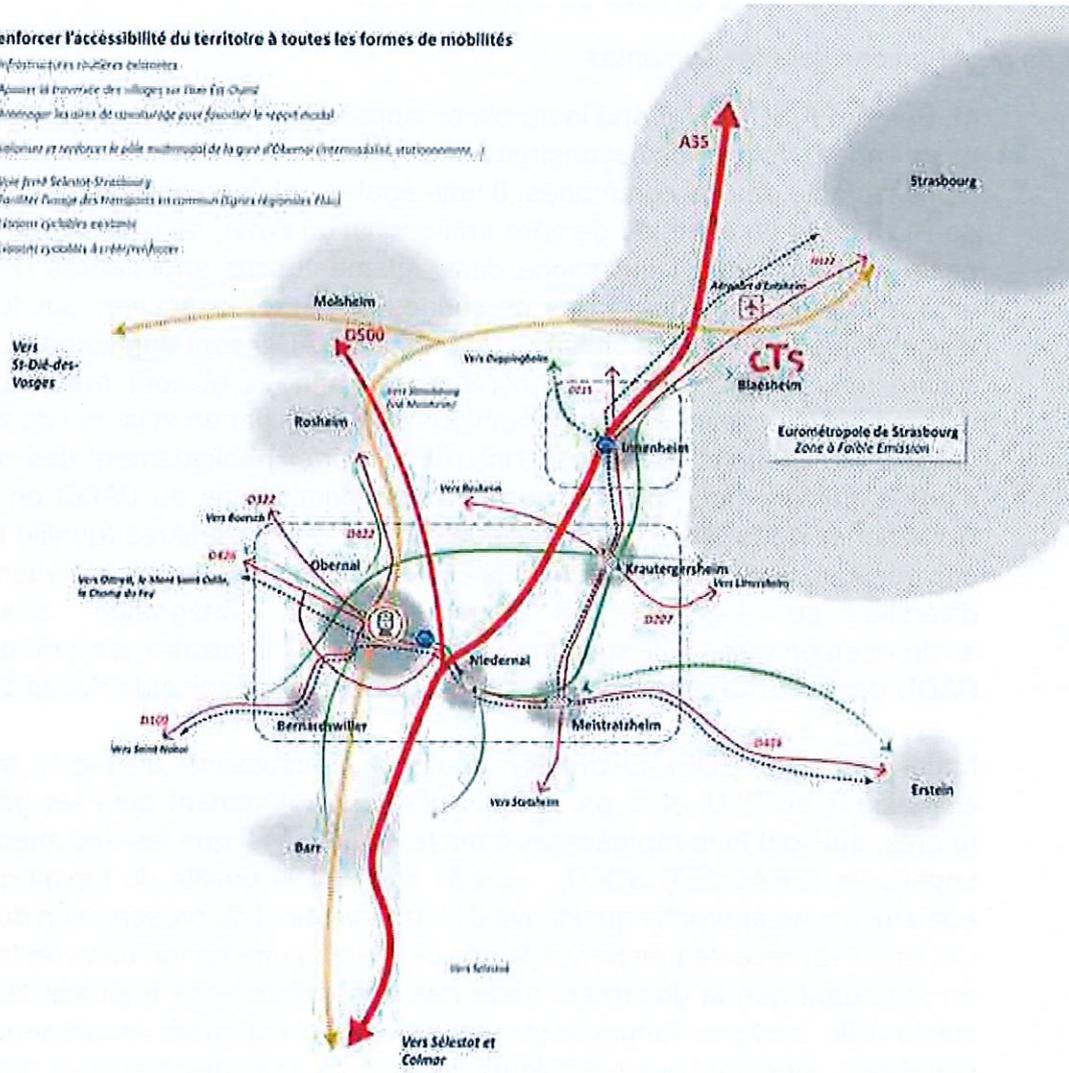
- > Quelque-soit l'échelle d'intervention, intégrer les modes actifs de manière qualitative dans les projets, à toutes les échelles et dès l'amont des réflexions. Favoriser autant que possible les itinéraires propres, qualitatifs et sécurisés.*
- > A l'échelle du quartier, assurer une prise en compte adaptée au niveau de desserte et à la taille de l'opération et en tenant compte du fonctionnement urbain à plus grande échelle.*
- > A l'échelle des communes, veiller à une traversée sécurisée des espaces urbains assurer des circulations confortables et sécurisées en priorité vers les secteurs stratégiques (centralités*, zones d'emplois, équipements publics, chemin des écoliers, nouveaux quartiers...).*
- > Soutenir par des dispositions réglementaires adaptées les actions d'aménagement inscrites au plan vélo d'Obernai 2021-2028 et dégager les axes de poursuite pour le plan 2029-2036*
- > A l'échelle du Pays de Sainte-Odile, poursuivre l'aménagement et la montée en confort et en qualité du réseau cyclable intercommunal et vers les territoires voisins : compléter les tronçons manquants, travailler à la signalétique et à l'ombrage des itinéraires...*
- > Connecter le maillage cyclable structurant aux territoires voisins, développer des infrastructures sécurisées en direction des principaux pôles d'emploi (Strasbourg Molsheim, Erstein).*

Orientation 12.5 : Ajuster la politique de stationnement pour prendre en compte l'évolution des besoins et faciliter l'accès aux équipements structurants

- > Adapter les règles de stationnement en fonction des besoins pour limiter l'impact sur l'espace public.*
- > Améliorer la qualité des espaces de stationnement collectifs d'un point de vue environnemental et paysager et favoriser la mutualisation des espaces de stationnement.*
- > Intégrer les mobilités alternatives aux politiques et règles de stationnement. Proposer des espaces de stationnement qualitatifs pour les alternatives aux véhicules thermiques (vélos et cycles, véhicules électriques...).*
- > Privilégier dans les projets urbains les solutions de mutualisation des capacités de stationnement et de complémentarité de l'offre existante.*

Axe 4 : Renforcer l'accessibilité du territoire à toutes les formes de mobilités

- Infrastructures routières existantes
- Appuyer et traverser des villages sur l'axe Est-Ouest
- Aménager les axes de transport afin de favoriser le report modal
- Valoriser et renforcer le pôle multimodal de la gare d'Obenheim (intermodalité, stationnement, ...)
- Voir projet Sélestot-Strasbourg
- Faciliter l'usage des transports intercommunaux Région Alsace
- Usagers cyclables existants
- Croisements cyclables à créer/prophétiser



Annexe n°2 à la délibération n° 2023/02/25 du 03/05/2023 :

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Après avoir présenté le projet de PADD à l'assemblée, Monsieur le Vice-Président passe la parole aux membres du Conseil de Communauté.

Les observations sont les suivantes :

- M. Bernard FISCHER prend la parole et rappelle les 18 mois de travail sur le PLUi et souligne la volonté de coconstruire et de porter une vision commune du territoire de l'ensemble des six communes. Il note également la complexité d'un processus de PLUi dans un contexte de zéro artificialisation nette, de pression foncière, ou encore de montée en puissance des réglementations supérieures (SRADDET, etc.) et de droit de regard des personnes publiques associées sur le projet. Il rappelle que les objectifs chiffrés portés par le PADD sont déjà largement mis en œuvre sur Obernai depuis de nombreuses années et sont même dépassés, notamment la croissance démographique de +0.9% par an et la part de logements collectifs et groupés. Il rappelle l'intérêt de porter publiquement des opérations d'aménagement pour intégrer au mieux les orientations du PADD en lien avec l'expérience de la ville d'Obernai sur le quartier des Roselières (qualité urbaine et des espaces verts et publics, densité et optimisation de la consommation foncière, diversité du logement et logement aidé, intégration des enjeux environnementaux...). Il souligne l'importance de transcrire les orientations du PADD dans des Orientations d'aménagement pour organiser la densification.
- Mme Catherine EDEL-LAURENT souligne la nécessité d'intégrer les enjeux climatiques au PLUi et la préservation de l'environnement pour les générations futures, qui sont bien représentés dans le PADD, ainsi que les documents cadres supérieurs (SRADDET, SCOT, ...). Elle souligne la qualité du travail qui intègre également une approche qualitative de l'urbanisme et de préservation du cadre de vie, et qui représente une bonne feuille de route et une bonne base de travail, tout en regrettant que le document reste très généraliste voire imprécis sur certains sujets. Elle souligne l'importance des enjeux du logement (vieillesse de la population, logement des travailleurs du territoire dans un objectif de territoire des courtes distances et de résilience) et note leur prise en compte dans le document.
- M. Robin CLAUSS rappelle la règle établie collectivement que les communes restent libres de leurs choix dans le cadre du PLUi et que le principe de subsidiarité reste la règle. Il souligne l'intérêt à travailler collectivement sur les enjeux et en veillant à faire preuve de solidarité entre les six communes, notamment en partageant les objectifs de production de logements que les communes ont mises au centre des enjeux via le volet H du PLUi. Il souligne l'attractivité forte du territoire et précise que malgré les pressions liées à celle-ci, le territoire s'est

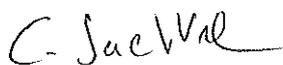
montré vertueux en termes de sobriété foncière sur les périodes précédentes. Le besoin de produire du logement est rappelé dans l'objectif de répondre à la demande, conserver une population équilibrée, répondre aux besoins des familles et conserver un territoire vivant.

- M. René HOELT note la complexité pour les communes de répondre aux besoins en développement du territoire dans un contexte de zéro artificialisation nette et souligne la complexité de l'exercice au travers du PLUi-H. Il précise s'inscrire et partager les objectifs du PADD tout en questionnant les modalités à notre disposition pour les réaliser. Il souligne que la démarche PLUi permet à la commune et au territoire de se questionner et imaginer le territoire souhaité à horizon 20 ans.
- M. Norbert MOTZ fait part de l'augmentation de tensions de voisinage notamment entre les activités économiques au sein des zones mixtes et les riverains, qu'il vit de par sa profession d'agriculteur installé en centre ancien de Bernardswiller. Il pose également la question de l'augmentation des risques d'incendie avec l'augmentation des installations photovoltaïques et demande si cette question peut être appréhendée par le PLUi-H.
- M. Bernard FISCHER finit par confirmer la coopération positive qui s'est construite autour du projet de PLUi-H.
- M. Jean-Claude JULLY remercie l'ensemble des élus pour la forte coopération sur ce projet et pour leurs interventions.

La séance est levée à 19h45.

Signature à intervenir après approbation de la séance du 03 mai 2023 :

Mme Christiane SAETTEL
Secrétaire de séance



M. Bernard FISCHER
Président



Pièces complémentaires



BF/AS/PL

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU MERCREDI 3 MAI 2023 À 18H00**

**Mairie d'Obernai - Salle Renaissance
Place du Marché
67210 OBERNAI**



1. Désignation du secrétaire de séance (n°2023/02/01)
2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de Communauté du 8 février 2023 (**1 PJ : un procès-verbal**) (n°2023/02/02)
3. Délégations permanentes du Président – article L. 5211-10 du CGCT : compte rendu d'information au 18/04/2023 (n°2023/02/03)

Partie I. Gestion des déchets et environnementale

4. Engagement du territoire dans le dispositif « accélérateur de transition » (**annexe intégrée**) (n°2023/02/04)
5. Lancement d'une procédure de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation par affermage du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (**1 PJ : un rapport de présentation**) (n°2023/02/05)
6. Adhésion à l'éco organisme ECOLOGIC, éco organisme pour la collecte séparée des articles de sport et de loisirs (n°2023/02/06)

7. Adhésion à l'éco organisme ECOLOGIC, éco organisme pour la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin thermiques (n°2023/02/07)
8. Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec ECOMAISON (n°2023/02/08)
9. Contrat territorial pour les jouets avec ECOMAISON (n°2023/02/09)
10. Attribution de subventions pour l'acquisition et l'utilisation d'un composteur individuel sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile – mai 2023 ([annexe intégrée](#)) (n°2023/02/10)
11. Attribution de subventions pour l'acquisition et l'utilisation d'un récupérateur d'eau de pluie sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile – mai 2023 ([annexe intégrée](#)) (n°2023/02/11)

Partie II. Affaires générales

12. Approbation du contrat de territoire Centre Alsace avec la Collectivité européenne d'Alsace (**1 PJ : un projet de contrat**) (n°2023/02/12)
13. Campagne expérimentale d'encouragement à la pratique du covoiturage (**1 PJ : une convention de délégation de paiement**) (n°2023/02/13)
14. Convention d'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil des Gens du Voyage à souscrire avec la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat pour l'exercice 2023 (n°2023/02/14)
15. Assurance statutaire – mandat d'étude au Centre de Gestion du Bas-Rhin (n°2023/02/15)
16. Ouverture de postes - besoin occasionnel (n°2023/02/16)
17. Remise de lots dans le cadre du défi "à l'école j'y vais à vélo, à pied ou en trottinette" (**1 PJ : un règlement défi vélo**) (n°2023/02/17)
18. Attribution de subventions pour l'acquisition de vélos neufs – mai 2023 ([annexe intégrée](#)) (n°2023/02/18)

Partie III. Affaires financières

19. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la construction du pôle administratif et technique intercommunal de la

Communauté de Communes à Obernai – approbation du plan de financement du projet [\(annexe intégrée\)](#) (n°2023/02/19)

20. Demande de subventions à la Région Grand Est pour la réalisation d'un espace entreprises – tiers lieu – actualisation du plan de financement [\(annexe intégrée\)](#) (n°2023/02/20)

21. Versement d'une participation de la Communauté de Communes à l'Association ALEF au titre de l'exécution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des structures périscolaires pour la période 2021/2027- année 2023 [\(annexe intégrée\)](#) (n°2023/02/21)

22. Budget Primitif exercice 2023 : budget annexe Parc d'Activités du THAL (n°2023/02/22)

23. Ouverture du budget annexe "énergie" (n°2023/02/23)

24. Décision modificative n°1 : budget principal et budgets annexes [\(annexe intégrée\)](#) (n°2023/02/24)

Partie IV. Urbanisme

25. Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUI-H) de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) (**1 PJ : un PADD**) (n°2023/02/25)